

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

UNE DE PERDUE DEUX DE TROUVÉES.

(SUITE.)

CHAPITRE XLVII.

UN INCIDENT SANS SUITE.

St. Luc, comme nous l'avons dit, avait vu partir Henriette, fort désappointé ne n'avoir pas rencontré son frère et perdant par là la seule chance qu'il aurait peut-être de connaître celle pour laquelle il se sentait un attachement plus fort qu'il n'en avait encore réellement éprouvé pour aucune personne. Son affection pour Asile de St. Dizier tenait plus du sentiment d'un frère pour une sœur que de l'amour. Quant à Miss Gosford, il la regardait plus comme une charmant enfant, une aimable et gentille jeune fille, qu'autrement.

La mystérieuse conduite d'Henriette, le soin qu'elle avait semblé mettre à l'éviter et à se laisser connaître, son héroïque dévouement pour son frère, sa beauté fière et noble, la sensibilité de son cœur, dont il ne pouvait douter, l'ayant vu verser des larmes quand il lui avait avoué qu'il l'aimait, malgré la réserve et même l'espèce d'indifférence avec laquelle elle avait reçu son aveu ; tout l'intri-

guait, et, par là même peut être aussi, contribuait à exciter son amour.

Il passa une nuit agitée : il était huit heures quand il se leva. Il s'habilla à la hâte, sonna pour qu'on lui envoyât Trim ; et, après s'être fait servir une tasse de café, il attendit l'arrivée de son nègre.

Trim n'était pas à l'hôtel, il était sorti de grand matin ; cependant il ne tarda pas à arriver, et monta, tout agité, à la chambre de son maître.

— Qu'as tu, Trim ? lui dit celui-ci qui avait remarqué son agitation.

— Les patriotes sont dans la montagne !

— Eh bien ! quand même ils y seraient, qu'est ce que cela nous fait ? Mais comment as-tu appris cela ?

Trim ne put donner d'explications bien claires ; cependant St. Luc comprit que le Sergent Flinn, une des nouvelles connaissances de son domestique, avait informé ce dernier qu'une bande considérable de patriotes étaient cachés dans la montagne ; on avait aperçu des signaux durant la nuit, et remarqué de nombreuses traces que l'on avait suivies ; enfin, que toute la cavalerie était prête à partir appuyée par deux compagnies de royaux et deux pièces de campagne.

St. Luc n'eut pas de doute qu'une alerte avait été donnée et que toute cette bande formidable de patriotes n'était probablement que les deux chefs à la fuite desquels il avait assisté la veille. Mais parmi ces deux chefs était le frère de celle qu'il aimait ; il résolut donc de prendre un charretier et de faire le tour de la montagne, afin de les avertir de ce qui se passait dans la ville, s'ils avaient réellement eu l'imprudence de ne pas continuer leur fuite durant la nuit.

En sortant de l'hôtel, St. Luc remarqua une grande rumeur dans la rue St. Paul ; des cavaliers galoppaient dans la rue, et deux compagnies du 32^e de ligne remontaient le marché neuf.

Il appela un charretier et partit dans la direction de la rue McGill, pour se rendre à la Côte-des-Neiges. En arrivant au faubourg St. Antoine, un homme à cheval passa au galop, suivant la même route que St. Luc ; ce dernier ne fut pas peu surpris de reconnaître son cheval. St. Luc n'avait pas eu le temps de voir le visage de celui qui le montait, mais il était bien certain que ce n'était pas le Dr. G... auquel il l'avait confié la veille. Cette découverte paraissait de mauvais augure ; le Dr. G... ainsi que le frère d'Henriette avaient-ils été arrêtés ? St. Luc eut de vagues craintes, et donna l'ordre au charretier de mettre son cheval au galop. La pauvre bête, vigoureusement fouettée, secoua la tête et

prit à regret une allure qui lui était si peu familière ; elle se rendit jusqu'au haut de la rue de la montagne, mais là elle refusa obstinément de continuer sur le même train. Il fallut donc se contenter d'aller au trot jusqu'au pied de la longue côte qui monte le long du mur du domaine des messieurs de St. Sulpice et traverse la montagne. La pente était rapide, il fallut monter au pas ; St. Luc sauta hors de la voiture et marcha. Quand ils furent arrivés à peu près vers le haut de la côte, à l'endroit où elle fait un coude, il jeta un coup d'œil en arrière ; et quelle ne fut pas sa surprise d'apercevoir débouchant au grand trot, au bas de la côte, un détachement considérable de cavalerie !

— Allons, dit-il au charretier en montant dans le sleigh, votre cheval s'est un peu reposé, je vous donne deux piastres si vous me menez bon trot d'ici à la Côte-des-Neiges.

— On va essayer. Marche, Carillon !

Puis, administrant trois à quatre coups de fouet à tour de bras sur la croupe de Carillon, il réussit à lui faire prendre un assez bon train.

— Ah ! monsieur, continua-t-il, ça été un bon cheval dans son temps, et même encore ; mais c'est si fatigué, ce pauvre animal ! Tous les jours attelé, du matin au soir. Tenez, vous ne le croiriez pas, il n'a pas mangé depuis hier soir ; depuis ce matin, c'est la seconde fois qu'il monte cette côte.

— Comment cela ?

— Je revenais ce matin, avant le jour, de St. Laurent, où j'avais été conduire deux messieurs, quand j'ai pris à la barrière un volontaire que j'ai mené aux casernes ; de là je l'ai ramené à la barrière, et je retournais à la maison pour mettre mon cheval à l'écurie lorsque vous m'avez engagé.

— Savez-vous ce que le volontaire allait faire aux casernes ?

— C'était pour donner l'alarme.

— L'alarme ? Quelle alarme ?

— Comment, vous ne savez pas ? mais il paraît que les patriotes sont cachés dans la montagne. Dans la nuit on a vu des signaux allumés à la tête d'un arbre ; c'était un paquet d'écorces de cèdre, ou une botte de paille qu'on y faisait brûler.

St. Luc n'osa faire d'autres questions, quoiqu'il fût dans une grande inquiétude. Il espérait que celui qu'il avait vu monté sur son cheval, quelque temps auparavant, aurait averti les patriotes de ce qui se passait dans la ville, pourvu qu'il n'eut pas été arrêté à la barrière. Il fut bientôt soulagé néanmoins de cette dernière crainte, quand en arrivant à cette barrière, il n'aperçut pas son

cheval. Il ne fut pas inquiété non plus et passa, sans qu'on fit aucune question, les volontaires reconnaissant probablement le charretier, qui leur souhaila le bon jour d'un air de connaissance.

Arrivé au haut de la montagne, la pente devenait favorable à Carillon qui, pour faire voir qu'il savait l'apprécier, se mit à allonger son trot d'une manière notable.

De temps en temps St. Luc regardait en arrière, pour voir si la cavalerie n'arrivait pas.

Enfin il crut reconnaître à quelque distance l'endroit où, la veille, il s'était arrêté avec Henriette pour parler à Barsalou. Deux charges de foin étaient dans le chemin juste au devant de la maison.

En arrivant, il vit à sa grande surprise devant la porte son cheval tout attelé sur sa propre voiture; un garçon le tenait par la bride.

Pendant que le charretier attachait Carillon sous la remise, après lui avoir jeté une robe sur le dos, St. Luc entra dans la maison. Le Dr. G... et son compagnon se préparaient à sortir, mais en reconnaissant St. Luc, ils lui tendirent tous les deux la main.

— Comment, dit St. Luc, est-ce vous qui étiez avec le Docteur hier soir? je vous croyais gagné les États-Unis.

— Les lignes sont gardées, et, d'ailleurs j'étais venu à Montréal pour tenter une chose, qui malheureusement est manquée; nous espérions prendre les pièces de campagne du corps d'artillerie. Nous avons été découverts, le coup est manqué; il ne nous reste plus qu'à nous éloigner.

— Et vous n'avez pas de temps à perdre; partez, partez vite, la cavalerie arrive. Elle était au bas de la côte, au moment où nous arrivions au sommet.

— Adieu, alors: nous partons; dites à ma sœur de n'être pas inquiète.

— Votre sœur Henriette?

— Oui.

En ce moment, le garçon qui tenait le cheval, ouvrit la porte en criant: "voici la cavalerie!"

Le Dr. G... et son compagnon sortirent et se jetèrent si précipitamment dans la voiture, en partant au grand trot, que St. Luc n'eut pas le temps de demander le lieu où demeurait Henriette.

— Barrez le chemin, cria le Dr. G... à ceux qui menaient les voitures de foin.

En effet, les deux habitants mirent si bien leurs charges en travers du chemin que les cavaliers, qui arrivaient au galop, furent sou-

dainement arrêtés. Des cris et d'énergiques jurons anglais assaillirent nos pauvres habitants qui, sous prétexte de se dépêcher à ranger leurs voitures pour faire place, finirent par en renverser une au beau milieu de la route. C'était probablement leur intention, pensa St. Luc, qui était remonté en voiture, décidé à suivre la cavalerie, afin de s'assurer si elle se mettrait à la poursuite de ceux qu'il avait tant de désir de voir s'échapper.

Cinq minutes s'écoulèrent avant que la cavalerie put passer, temps précieux pour ceux qui se sauvaient, et dont ils surent profiter, en mettant plus d'un mille de distance entre eux et la cavalerie.

Aussitôt que les voitures de foin eurent fait passage à la cavalerie, l'officier qui la commandait donna un ordre, que St. Luc ne put entendre, mais dont il ne tarda pas à comprendre le sens, en voyant cinq cavaliers sortir des rangs et partir, à fond de train, à la poursuite de ceux qui venaient de s'échapper, et que l'on avait sans doute reconnus. Le reste de la troupe partit au trot.

St. Luc suivait à quelque distance.

Arrivée à la route qui conduit à la Côte Ste. Catherine, la cavalerie prit le galop et disparut bientôt derrière la montagne.

De l'endroit où se trouvait alors St. Luc, il pouvait apercevoir au loin son cheval qui, sous une allure aisée et rapide, entraînait la légère voiture dans laquelle étaient les deux chefs patriotes. A une grande distance en arrière galopèrent trois des cavaliers ; les deux autres, dont les montures ne pouvaient suffire à la rapidité de la course, s'en revenaient au pas.

— Je ne crois pas qu'ils les rejoignent, dit le charretier qui avait arrêté sa voiture pour regarder la poursuite ; voyez donc, il y en a déjà deux de restés ! Crégué ! trotte-t-il un peu le cheval qui est sur le sleigh ! Voyez comme sa tête encense ; il n'a pas l'air de fatiguer le moins du monde... Tiens ! voyez donc, il y a un autre des cavaliers qui flageolle.

St. Luc était absorbé par le spectacle de cette course ; il se réjouissait de ce que le frère d'Henriette et son ami eurent un bon cheval sur lequel ils purent compter pour fournir une course de plusieurs heures avec la même rapidité, pourvu que le Dr. G... qui tenait les guides sût le mener. A la manière dont le cheval encensait, St. Luc vit qu'il avait pris son train de route, qui était de douze milles à l'heure ; et à cette allure il pouvait marcher toute la journée. Restait à savoir si les chevaux des cavaliers pourraient continuer avec la même rapidité, car ils gagnaient du terrain visiblement, mais il n'y en avaient plus que deux qui soutenaient la course.

Si les cavaliers parvenaient à approcher assez près pour forcer le Dr. à lancer Charley au galop, le résultat dans ce cas, pouvait être douteux.

Au bout de quelques minutes, il sembla à St. Luc que les deux cavaliers ne gagnaient plus sur la voiture.

— Combien y a-t-il d'ici aux cavaliers qui sont en avant, demanda St. Luc au charretier.

— Pas loin de trois milles.

— Autant que cela ?

— Ah ! oui. Voyez-vous, ça ne paraît pas loin parce que nous sommes sur la montagne, et qu'ils sont en bas ; ça paraît proche, mais je connais bien la distance.

— Trois milles, répéta St. Luc, mais s'ils n'ont pas pu gagner plus qu'ils n'ont fait jusqu'ici sur la voiture, ils ne pourront pas la rejoindre. Il faut un bon cheval pour courir trois milles au grand galop.

— Oui, un bon cheval de course, pour aller de ce train-là, sans se morfondre ; et les chevaux de la cavalerie sont trop gras. Tenez ! voyez-vous, on dirait que ceux qui sont en avant commencent à ralentir ?

— Je crois que oui, répondit St. Luc indifféremment.

— C'est un fameux cheval, allez, que celui qui est sur la voiture ; je m'y connais, et, Carillon, quand il était jeune, n'aurait pas pu faire mieux.

— Vous pensez ?

— J'en suis sûr... Ah ! mais, dites donc, on dirait que la voiture modère.

En effet, le cheval venait de mettre au pas, pendant qu'un des voyageurs était sauté de voiture pour rajuster un des traits. Un homme en capot d'étoffe grise, une tuque de laine sur la tête était accouru, d'une maison en face, prêter secours. Le trait fut bientôt réparé, et le cheval partit avec rapidité. Ce contretemps n'avait pas été long, et cependant les deux cavaliers arrivaient, bride abattue. C'était un effort désespéré, pour atteindre ceux qui un instant auparavant semblaient devoir leur échapper.

Mais juste au moment où les cavaliers allaient dépasser la maison, devant laquelle s'était arrêtée la voiture, trois traines chargées de bois sortirent à la suite les unes des autres de la cour, et barrèrent le chemin.

— C'est bien fait, cria le charretier, c'est juste comme ont fait les charges de foin. Les cavaliers peuvent bien abandonner la

poursuite maintenant. Voyez-vous la voiture, comme elle file ; elle n'a pas moins d'une vingtaine d'arpents en avant.

Les cavaliers crurent qu'il était inutile de faire une nouvelle tentative ; leur monture était sur les dents. Aussi tournèrent-ils bride, et revinrent au pas.

St. Luc convaincu dorénavant que le frère d'Henriette était hors de danger d'être pris, il continua sa promenade autour de la montagne.

Il était près de midi, quand il arriva à l'hôtel. Le garçon du comptoir lui remit une note à son adresse, qu'on avait apportée durant son absence.

A l'odeur parfumée de l'enveloppe, et à l'écriture fine et élégante de l'adresse, il reconnut une main de femme. Il monta à sa chambre, et ouvrit la note. Elle était bien d'Henriette, comme il l'avait pensé ; mais il s'attendait si peu à ce qu'elle lui annonçait, qu'il fut obligé de la relire deux fois avant de bien la comprendre. Cependant elle était bien simple ; s'il ne la comprit pas d'abord, c'est qu'elle brisait si brusquement et si cruellement toutes ses espérances de bonheur et ses illusions d'amour, qu'il ne pouvait y croire. Elle ne contenait que quelques lignes.

“ M. de St. Luc,

“ Après tout ce que vous avez fait pour mon frère et moi, j'aurais voulu avoir avec vous une explication franche et entière ; mais une lettre de ma cousine Hermine qui me demande immédiatement à Québec, auprès de ma tante de St. Dizier qui est dangereusement malade, me force à partir sans retard. Peut-être est-il mieux qu'il en soit ainsi, et que vous ne me voyiez pas.

“ La situation dangereuse dans laquelle se trouvait mon frère, avait tellement exalté mes esprits que je n'ai pas apprécié justement la portée de ce que vous m'avez dit. J'aurais dû vous répondre de manière à vous ôter tout espoir, dès la première fois que vous m'avez exprimé vos sentiments.

“ Je ne suis pas libre, et ne puis vous offrir un cœur qui appartient à un autre ; croyez que j'aurai toujours pour vous les sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

“ HENRIETTE D.....”

La lecture de cette note plongea St. Luc dans un état difficile à décrire. Par moment il se sentait accablé de tristesse, il demeurait morne, puis tout à coup il s'exaltait, se levait et marchait à grand pas indécis s'il devait partir immédiatement pour Québec ou s'il

devait chercher à découvrir son rival, le provoquer en duel et le tuer. Mais bientôt il rejetait ces moyens comme impraticables et absurdes.

Après avoir passé la plus grande partie de l'après-midi dans sa chambre, n'ayant pas voulu manger au repas du midi, il finit par faire ce raisonnement dont personne ne niera la sagesse : "à des maux sans remède, il n'en faut pas chercher."

—Non, continua-t-il en se parlant à lui-même, elle ne m'aime pas ; c'est clair ; si elle m'eût aimé, elle aurait bien pu trouver des raisons pour rompre avec son amant. Allons, St. Luc, mon ami St. Luc, il ne faut pas se désoler ; cette jeune fille est bien belle, bien aimable ; elle est sensible, elle a un cœur généreux ; mais ce cœur il appartient à un autre, elle l'a donné et elle ne veut pas mentir à sa parole. Elle a raison, oublies tout cela ; demain ce sera de l'histoire ancienne.

Il sortit se promener dans la rue Notre-Dame, pour rafraichir ses pensées.

Il rentra à l'hôtel beaucoup plus calme, et presque résigné ; il répondit même en riant à Trim, qui venait le prévenir qu'il était presque temps de se rendre au dîner, que donnait le colonel Whetherall, auquel St. Luc avait promis d'assister.

A sept heures précises, de St. Luc entra chez le colonel. Plusieurs officiers et quelques citoyens avaient été invités ; la plupart se trouvaient déjà réunis dans le salon, et conversaient par groupes. Les dîners du colonel ne brillaient pas par la somptuosité, mais il savait si bien faire les honneurs de sa table, que l'on pardonnait volontiers à l'absence du luxe que remplaçaient la franche gaieté, le bon vin et toute absence de cette étiquette bridée qui, tout en laissant l'odorat savourer le fumet des viandes, empêche souvent l'estomac de faire raison de l'envieuse estime qu'il porte au contenu des plats.

Pendant le dîner la conversation tomba naturellement sur les événements de la journée. Les nouvelles les plus diverses comme les plus exagérées s'étaient répandues dans la ville. Les uns assuraient qu'un grand nombre de patriotes étaient encore cachés dans la montagne ; qu'il y avait eu un combat entre la cavalerie et les patriotes, dont quelques-uns avaient été tués et plusieurs blessés.

Les vins de Xerès et de Champagne avaient échauffé les esprits, et, au dessert, chacun exprimait bruyamment ses opinions sur la situation.

—La rébellion a été étouffée assez facilement au sud du St. Laurent, disaient les uns ; mais elle prend des proportions formidables

dans le Nord : on dit que dans le comté des Deux-Montagnes seul, il n'y a pas moins de deux mille patriotes sous les armes.

—Il n'y a pas assez de troupes dans Montréal pour les réduire, disaient d'autres, et le général Colborne hésitera avant d'aller les attaquer.

—Les Canadiens-français sont tous des lâches, dit un officier ; dix mille tuques bleues ne tiendraient pas devant un régiment de soldats.

Cette insulte, si gratuitement et si injustement lancée, causa une vive sensation ; aussitôt un des convives, qui était assis à table en face de St. Luc, se leva. C'était un homme de moyenne taille, les cheveux noirs, brun de figure, le front haut, l'œil fier ; il portait l'uniforme de capitaine des carabiniers.

—Colonel, dit-il, quelqu'un ici vient de jeter l'insulte à mes compatriotes ; je suis Canadien-français, je prends l'insulte pour moi, aussi bien que pour ceux de ma race, et je dis que celui qui vient de parler ainsi en a menti. Voici ma carte, continua-t-il en la jetant sur la table.

Cette carte portait le nom de *S. de Bleury*.

En un instant tout fut confusion ; presque tous les convives s'étaient levés ; tout le monde parlait à la fois. Ce ne fut qu'avec difficulté que le colonel put se faire écouter.

—M. de Bleury, dit-il, je vous prie de vouloir bien ne pas faire attention à une parole aussi inconsidérée que fausse, qui vient d'être prononcée. Vous voudrez bien m'en croire, moi, à mon âge et dans ma position, quand je déclare emphatiquement que les Canadiens-français sont braves et très-braves. Ils viennent de le faire voir à St. Denis, ainsi qu'à St. Charles, où j'étais présent et où j'ai pu apprécier ce qu'ils auraient fait s'ils avaient eu un chef capable de les commander. M. de Bleury, continua-t-il, vous voudrez bien accepter mes excuses sincères pour la parole qui s'est échappée de la bouche d'une personne qui ne l'eût certainement pas prononcée si elle n'eût été sous l'influence du vin.

—Merci, colonel, répondit M. de Bleury ; mais en pareille circonstance vous ne trouverez pas mauvais que je me retire.

Le lendemain le colonel, en brave militaire, ne crut pas déroger à sa dignité d'aller personnellement faire des excuses à M. de Bleury pour la conduite inconvenante d'un convive que tous ceux qui restèrent au dîner s'étaient accordés à blâmer.

L'incident n'eut pas d'autres suites, et ainsi fut évitée une de ces rencontres dites d'honneur, mais qui sont également contraires aux lois de l'Eglise et de la raison.

CHAPITRE XLVIII.

RENSEIGNEMENTS.

Depuis plus de six semaines, St. Luc n'avait pas eu de nouvelles de Meunier, qui lui avait écrit ou fait écrire de Québec " qu'il se croyait sur les traces de Madame Rivan."

Il y avait déjà près de quinze jours qu'Henriette était partie. St. Luc avait pris des informations sur le prétendant à la main de la sœur de son ami, et s'était fait présenter. Il n'eut pas de peine à reconnaître que celui qu'elle avait choisi pour devenir son époux était digne d'elle. Dès ce moment, il résolut sérieusement de combattre un amour sans espoir, et il y réussit plus facilement qu'il n'avait osé l'espérer. Les racines en étaient peu profondes sans doute ; peut-être aussi était-ce parce que son amour propre en avait souffert, peut-être encore, et c'est ce qui était plus probable, ce qu'il avait pris pour un amour réel n'était-il qu'un de ces sentiments éphémères où les appétits des sens ont plus de part que l'âme. Cependant, s'il ne ressentait plus d'amour, il éprouvait pour Henriette un profond sentiment d'admiration, et un vif désir de la connaître plus intimement.

Il avait un excellent prétexte de lui écrire, d'abord pour lui donner des nouvelles de son frère, puis pour en obtenir sur la santé de Madame de St. Dizier. Il écrivit donc une lettre à Henriette, dont il attendit la réponse avant de se décider à descendre à Québec.

Quelques jours après deux lettres lui furent remises, portant le timbre de la poste de Québec ; l'une ne contenait que ces mots : " Meunier a vu Madame Rivan il y a un mois, mais ne l'a pas revue depuis."

L'autre était de Henriette. St. Luc la lut avec calme et se sentit tout fier de voir que cette écriture ne lui causait qu'une douce impression de joie, bien différente de la violente palpitation que la première lui avait fait éprouver.

Il fit appeler Trim, auquel il donna ordre de préparer immédiatement ses malles, avec injonction de ne pas s'absenter. S'étant informé de la résidence de M. Toussaint Peltier, avocat, il se rendit à son bureau, à l'encoignure de la petite rue St. Jacques et de la rue St. Gabriel.

Comme St. Luc n'avait pas mis la lettre dans sa valise, et qu'elle était restée toute ouverte sur sa table, nous ne croyons pas commettre une indiscretion en la lisant, d'autant plus qu'elle était très-courte et qu'elle peut expliquer la raison qui conduisait St. Luc au bureau de M. Peltier :

“ Monsieur de St. Luc,

“ J'ai reçu ce matin votre bonne lettre ; elle m'a fait un plaisir bien grand, peut-être plus encore par son ton *amical* que par les bonnes paroles que vous me dites. Je suis heureuse que vous 'soyez sorti vainqueur d'une lutte impossible,' comme vous le dites. Je me sens maintenant beaucoup plus à l'aise vis-à-vis de vous ; je n'aurais pas osé vous écrire, et je n'aurais pu sans contrainte me trouver encore en votre compagnie. Mais comme vous m'assurez que vous n'avez plus que des sentiments 'd'estime et d'amitié,' je me sens libre de vous dire aussi combien je vous estime et vous aime. Merci pour ce que vous avez encore fait pour mon frère. Je vois que je me laisserais entraîner à vous écrire une longue lettre, mais comme je dois, pour le moment, vous parler d'affaires qui concernent Madame de St. Dizier, je réserverai tout ce que j'ai à vous dire pour bientôt, si toutefois vous ne descendez pas à Québec, comme ma tante le désirerait.

“ Je dois vous dire que ma pauvre tante n'a pas longtemps à vivre. Les médecins l'ont condamnée, et chaque jour qu'elle vit est un jour de grâce. Ce qui la désole en mourant, c'est de laisser ses deux filles dans l'indigence ; la petite rente qu'elle recevait ainsi que la jouissance de la maison qu'elle occupe, s'éteignant à sa mort. Son seul espoir était dans une réclamation qu'elle a contre la compagnie du Nord-Ouest, et qui est en procès depuis la mort de M. de St. Dizier. La cause est entre les mains de M. Tous-saint Peltier, avocat à Montréal. Ma tante consentirait à vendre ses droits pour une bien modique somme ; elle accepterait l'offre de trois cents louis que quelqu'un lui a fait faire par l'entremise de M. Peltier, il y a deux à trois ans ; elle accepterait même cent louis.

“ Puis-je espérer que, pour Madame de St. Dizier, vous voudriez bien aller voir M. Peltier et lui parler de cette affaire ?

“ Asile et Hermine sont bien tristes ; Miss Gosford, qui vient voir ma tante presque tous les jours, a voué une amitié toute particulière à Asile ; et si je ne craignais de flatter trop votre amour-propre, je vous dirais qu'il est bien souvent question de vous dans *leurs* conversations. Adieu.

“ Votre amie bien dévouée,

“ HENRIETTE D.....”

“ P. S.—Je rouvre ma lettre pour vous annoncer que ma tante vient d'avoir une crise sérieuse. Nous avons cru qu'elle allait mourir ; elle est un peu mieux maintenant, mais extrêmement faible. Elle voudrait vous voir au plus tôt ; venez de suite si vous le pouvez. Voici ce qui a donné lieu à la crise de ma tante : Le père de la petite Florence se trouvant dans la cuisine, Hermine l'a prié de monter à la chambre de la malade pour aider à changer un meuble de place. En apercevant ma tante, il l'a regardée d'un air étonné pendant plus d'une demi-minute, puis tout-à-coup il s'est écrié : “ Quoi ! c'est vous, madame Rivan ! Et votre fils, le petit Pierriche Meunier, qui vous cherche depuis plus de trois mois ! ” Ma tante lâcha un cri, et est tombée sans connaissance. Asile et Hermine ont interrogé le père de Florence, qui leur a dit qu'un M. St. Luc avait assuré que le petit Pierriche Meunier vivait ; Florence, qui vous a vu ici, dit que vous êtes la personne qui avez été chez sa mère au Fort Tuyau, à Montréal, dans le mois de septembre dernier. Asile ayant répété à sa mère tout ce que cet homme avait dit, elle vous demande instamment. Vous ne devez pas être surpris si je vous prie en son nom de vouloir bien venir à Québec sans perdre de temps. Il paraît y avoir quelque mystère que je ne comprends pas trop bien encore. Madame de St. Dizier est si faible que le médecin a défendu de lui parler d'aucun sujet qui puisse l'affecter.

“ H. D.”

St. Luc trouva M. Peltier à son bureau. Il lui communiqua le but de sa visite.

— En effet, répondit l'avocat, j'ai une vieille cause de M. Rivan de St. Dizier contre la compagnie du Nord-Ouest, avec reprise d'instance par Eléonore de Montour, sa veuve.

— Que dites-vous ? Eléonore de Montour.

— Mais oui. Eléonore de Montour avait épousé en secondes noces M. Rivan de St. Dizier.

— Pardon, monsieur, ce que vous dites là m'intéresse à un si haut degré, que je désirerais vous faire quelques questions.

— Faites, monsieur, faites ; je vous donnerai tous les renseignements que je pourrai avoir.

— Vous dites qu'elle s'appelle Eléonore de Montour et qu'elle avait épousé M. Rivan de St. Dizier en secondes noces.

— Oui, monsieur.

— Pourriez-vous me dire avec qui elle s'était mariée en première noces ?

— Son premier mari était un nommé Alphonse Meunier.

St. Luc fut si saisi qu'il fut obligé de prendre un siège, et de demander un verre d'eau.

— Qu'avez-vous donc ? lui demanda M. Peltier.

— Pardon, répondit St. Luc ; pouvez-vous me dire où est mort son premier mari.

— Je ne pourrais vous répondre au juste sur ce point ; j'ai entendu dire qu'il était mort en mer, dans un naufrage.

— Connaissez-vous Madame Rivan de St. Dizier ?

— Oh ! oui ; très-bien ; et ses deux jolies filles aussi, mesdemoiselles Asile et Hermine. Si vous me le permettez, je vais chercher le dossier de la cause.

Pendant que M. Peltier cherchait le dossier, St. Luc demeura plongé dans une profonde méditation, la tête penchée sur sa poitrine. Il allait enfin retrouver sa mère, mais mourante.

— Voici le dossier, dit M. Peltier ; voulez-vous en prendre connaissance ?

— Ce n'est pas nécessaire, répondit St. Luc ; veuillez me dire le montant de la réclamation et s'il y a chance de succès.

— L'action est pour un montant considérable, dix mille louis ; je crois l'action bien fondée, mais malheureusement que des pièces importantes, absolument nécessaires, manquent.

— Pensez-vous pouvoir trouver quelqu'un qui voulût acheter la créance ?

— Il y a quelques années on avait offert trois cents louis pour la réclamation ; mais les offres ont été retirées depuis.

— Avez-vous quelque espoir de gagner le procès avec les preuves que vous possédez ?

— Elle sont insuffisantes.

— C'est bien ! maintenant je vais vous confier ce que j'ai dessein de faire. Je porte à madame St. Dizier et aux demoiselles de St. Dizier un bien grand intérêt ; je vais donner cinq mille louis pour leurs droits et prétentions dans ce procès. Je veux assurer aux filles, après la mort de leur mère, les restes de la fortune de leur père qui reposait sur ce procès. Je désire rester inconnu dans cette transaction.

— Vous m'étonnez, monsieur, reprit l'avocat ; vous ne paraîsez pas bien connaître cette famille, et cependant vous offrez une si forte somme pour une réclamation que l'on peut considérer perdue.

— Comment ! une famille que je ne paraîs connaître ! que voulez-vous dire ?

— Certainement. Vous dites que madame St. Dizier se meurt, et

vous voulez acheter la réclamation pour l'avantage des jeunes demoiselles ; mais ne savez-vous donc pas que d'après le testament de M. Rivan de St. Dizier il n'a laissé que l'usufruit de ses biens à sa femme, et qu'à sa mort la propriété en retourne à ses proches parents.

— Eh bien ! ses filles, les demoiselles Rivan de St. Dizier, ne sont-elles pas ses héritières ?

— Elles ne sont pas les demoiselles Rivan de St. Dizier ; leur père était Alphonse Meunier.

— Alphonse Meunier ! s'écria St. Luc, au comble de l'étonnement.

— Oui ! elles sont sœurs jumelles. J'ai leur extrait de naissance.

St. Luc fit un grand effort pour comprimer, devant un étranger, les émotions que lui causaient ces découvertes ; il remercia M. Peltier des précieux renseignements qu'il venait de lui donner, et qui modifiaient ses plans.

St. Luc alla à la banque, et de là regagna son hôtel.

Il avait résolu de prendre la malle-poste ; mais comme elle ne partait que le lendemain matin, il changea d'avis ; il envoya Trim lui chercher une voiture avec deux bons et vigoureux chevaux. Deux heures après la réception de la lettre de Henriette D..... il était en route pour Québec.

CHAPITRE XLIX.

LE TITRE DU ROMAN S'EXPLIQUE.

Le lendemain de la scène qui avait failli être si dangereuse à madame de St. Dizier, elle se sentit assez de force pour demander des explications au père de Florence.

Meunier lui apprit tout ce qu'il savait savoir : que M. de St. Luc paraissait bien connaître le fils de M. de St. Dizier et d'Alphonse Meunier, qu'il lui avait assuré qu'il vivait et cherchait sa mère en Canada, sans avoir voulu lui dire d'avantage.

Ces renseignements étaient si positifs, que cette pauvre mère ne put douter que son fils ne fût encore vivant, peut-être en Canada. Hélas ! vivrait-elle assez longtemps pour le voir et le presser sur son cœur ? Viendrait-il à temps pour recevoir ses derniers soupirs ?

Madame de St. Dizier ne se faisait pas d'illusion sur sa situation ; elle avait reçu les derniers sacrements ; son sacrifice était fait et elle l'avait fait de bonne grâce ; mais elle sentait qu'il était bien dur de mourir sans revoir son fils, son petit Pierre. Elle espérait que Dieu lui donnerait cette dernière consolation, lui qui, dans sa miséricorde, envoyait ce fils comme protecteur de ses sœurs, ces deux anges dans lesquels elle avait concentré toutes ses affections comme toute sa sollicitude.

Asile et Hermine ignoraient qu'elles eussent jamais eu un frère ; elle ignorait même que M. Rivan de St. Dizier ne fût pas leur père. Elle avaient toujours été appelées mademoiselle de St. Dizier ; lui-même n'avait pas cru devoir leur en parler.

Cependant, ce qui venait d'arriver rendait nécessaire que madame de St. Dizier leur apprît la vérité.

Toutes les émotions qu'elle avait éprouvées, les efforts qu'elle avait faits pour confier tous ces secrets de famille à ses enfants, avaient épuisé ses forces. Dans le cours de l'après-midi, elle tomba dans une espèce de somnolence léthargique qui durait depuis deux jours. Quelque fois elle semblait se réveiller, soulevait ses mains amaigries et demandait si son fils était arrivé, puis elle retombait dans le même état.

Elle était bien triste cette maison que nous avons vue si joyeuse la dernière fois que nous y avons conduit nos lecteurs.

Asile, ou Asile Rivan, comme l'appelait souvent sa sœur Hermine, était pâle et plus intéressante encore sous cette pâleur même. Il y avait tant de dignité et de résignation dans son beau visage, que Miss Clarisse Gosford ne pouvait s'empêcher de la contempler avec admiration.

Depuis la maladie de Madame de St. Dizier, Miss Clarisse venait tous les jours tenir compagnie aux demoiselles St. Dizier ; elle s'était éprise d'une affection vraie et sincère pour Asile, qui en était touchée. Avec son tact de jeune fille, elle avait bien remarqué que Miss Clarisse aimait M. de St. Luc ; elle s'était aussi aperçue que cette généreuse enfant croyait qu'il l'aimait, et, loin d'en être jalouse, elle lui avait dit un jour, avec une charmante mais triste naïveté :

— Ah ! Asile, vous êtes bien heureuse : M. de St. Luc vous aime, et il ne m'aime pas.

Hermine aurait voulu quelque fois, dans les premiers jours qui suivirent le départ de St. Luc, taquiner Miss Clarisse au sujet du beau créole louisianais, comme elle l'appelait ; mais elle s'aperçut qu'elle lui faisait une peine si grande, qu'elle se repentit d'avoir

touché à une plaie aussi vive. Hermine s'était bien aperçue de la préférence de St. Luc pour sa sœur, sans avoir remarqué celle de Clarisse.

Il s'était établi entre elles une espèce de lien magnétique qui les unissait toutes trois dans une même communauté d'idées, dont St. Luc semblait tenir le bout de la chaîne, sans trop pouvoir définir au juste l'espèce de sentiment qui attirait ces jeunes filles vers St. Luc, et celui-ci vers elles. Elles se sentaient heureuse quand, seules, assises dans le salon, le sujet de la conversation tombait sur celui qui occupait une si grande place dans leurs pensées. Hermine elle-même, la petite indifférente, était celle qui presque toujours en parlait la première. Madame de St. Dizier, sans trop se flatter néanmoins, avait espéré que peut-être il n'était pas impossible que sa bien-aimée Asile avait su captiver l'élégant étranger, dont Sir Arthur Gosford lui avait fait les plus grands éloges. Pauvre mère ! elle avait interrogé sa fille sur ses sentiments, mais Asile lui avait toujours répondu, en riant, "qu'elle ne croyait pas que M. de St. Luc l'aimait ; que quant à elle, elle ne savait pas."

Ces conversations intimes, ces bonheurs de jeune fille dont le cœur commence à s'épanouir aux premiers rayons d'un amour naissant, avaient cessé depuis que madame de St. Dizier était tombée malade. L'arrivée de leur cousine Henriette, qui leur raconta les dangers qu'avait courus son frère à Montréal, et les services que lui avait rendus M. de St. Luc, ranima pendant quelques jours le plaisir qu'elles avait de parler de lui. Miss Clarisse raconta pour la dixième fois sa conduite et sa bravoure lors de l'attaque des pirates ; Asile redit la manière dont il lui avait sauvé la vie ; Henriette, moins enthousiaste peut-être, mais non moins reconnaissante pour ce que St. Luc avait fait pour elle, se plaisait à répéter à ses jeunes amies ce qu'elle n'aurait pas osé dire à St. Luc après les déclarations et les aveux qu'il lui avait faits.

Mais l'aggravation de la maladie de madame de St. Dizier avait fait cesser toutes ces intimes confidences, toutes ces innocentes causeries. Les joies et les plaisirs étaient disparus de cette maison qu'envahissaient la mort et ses sombres réflexions. Un spectacle douloureux et navrant avait remplacé le tableau du bonheur domestique. Un avenir plein de tristesse, d'inquiétude et de privations s'ouvrait pour les jeunes orphelines, qui, sans avoir mené une vie opulente, avaient joui du confort d'une honnête aisance.

La sympathie des amies de madame de St. Dizier n'avait pas manqué à ses enfants ; des offres d'aide et de protection leur avaient été faites de bonne volonté et de grand cœur.

Les deux sœurs n'avaient pas voulu entendre parler de ces offres qu'avait dictées une véritable affection d'amies sincères. Elles ne pouvaient se persuader que leur mère allait mourir ; l'idée que celle qui ne les avait jamais quittées depuis leur enfance pouvait leur être enlevée pour toujours leur paraissait impossible.

Pendant trois jours et trois nuits Asile et Hermine n'avaient pas quitté la chambre de leur mère. Assises chacune dans un grand fauteuil aux deux côtés du lit, elles veillaient en pleurs, reposant quelquefois leurs têtes aux coins du chevet de leur mère.

Henriette vaquait aux soins du ménage avec miss Clarisse, qui n'avait pas voulu retourner au château depuis l'extrême prostration des forces de la malade. Elle avait insisté à partager les nuits à veiller et les jours à recevoir les visites des nombreuses amies qui venaient demander des nouvelles de l'état de madame de St. Dizier.

C'était le cinquième jour depuis qu'Henriette avait écrit à M. de St. Luc. La malade ne pouvait prendre de nourriture et ne semblait se soutenir que par les remèdes dont on lui donnait une cuillerée à thé toutes les heures. Le médecin avait prévenu Henriette " qu'il n'avait plus d'espérance, et que l'on pouvait s'attendre à voir madame de St. Dizier passer d'un moment à l'autre."

C'était le premier février et sept heures allaient sonner ; la nuit était noire, le temps doux et à la pluie ; le vent soufflait à travers les arbres du jardin, dont les branches dénudées craquaient lugubrement. Une lampe éclairait faiblement la chambre de la malade.

Asile, penchée sur le lit, tenait dans ses mains la main de sa mère et contemplait dans une muette douleur sa figure amaigrie. Henriette, qui regardait Asile, était inquiète de l'état de fixité du regard de la jeune fille. Tout à coup un tressaillement de la malade vint rappeler Asile à la réalité de la situation. Les lèvres de la mourante s'agitèrent, puis avec un grand effort elle dit : " Il arrive...il vient... mon fils.... ton frère." Elle pressa la main d'Asile, jeta sur elle son regard presque éteint et retomba dans cet état de somnolence léthargique dont tous les remèdes n'avait pu la tirer. Elle ne paraissait pas souffrir ; le médecin avait dit qu'elle passerait de ce sommeil dans celui de la mort sans effort.

En ce moment, on entendit frapper au marteau, et bientôt après Florence apporta une note à Asile.

— On attend la réponse dit Florence.

Asile s'approcha de la lampe, ouvrit la note et lut :

“ Mademoiselle,

“ J'arrive de Montréal. Comment est votre mère ? Faites moi dire quand vous pourrez me recevoir.

“ Votre dévoué,

“ St. Luc.”

La main d'Asile tremblait trop pour répondre ; elle pria Henriette de le faire pour elle.

St. Luc, qui avait marché jour et nuit, écrivit cette note en arrivant ; en attendant la réponse, il changea ses habits de voyage et prit à la hâte un léger souper. Aussitôt qu'il eut reçu la réponse à sa note, il partit en sleigh pour la demeure de sa mère, qu'il avait tant cherchée, et qu'il trouverait peut-être morte ! Son cœur était oppressé. Comment se faire reconnaître sans causer une fatale émotion ? Pourrait-il se contenir et garder son sang-froid au milieu de la scène qu'il pressentait ? Pourrait-il ne pas tomber à genoux en pleurs au pied du lit de sa mère ? St. Luc avait une âme fortement trempée ; il essuya une larme, et se fit un violent effort en entrant dans la maison.

Le salon était vide ; deux bougies étaient sur une table. Il se sentit soulagé de ne rencontrer personne d'abord, et marcha pour se donner une contenance.

Bientôt Henriette et Miss Clarisse entrèrent dans le salon. Elles avaient toutes deux l'air embarrassé. St. Luc leur tendit la main, toussa, se moucha, puis prit un siège.

— Il fait très-froid ce soir, dit-il après un instant de silence.

— Oui, répondirent à la fois Henriette et Clarisse.

Pauvre St. Luc il ne s'était pas aperçu du temps ni de la pluie dont son manteau était imbibé.

Après un long silence, que personne n'osait interrompre, Henriette reprit :

— Avez-vous reçu la lettre que je vous ai adressée à Montréal ?

— Oui ; c'est pour cela que je suis venu. Comment est ma..... madame de St. Dizier ?

— Mal, bien mal ; elle ne passera pas la nuit, craignons-nous.

— Puis-je voir mesdemoiselles Asile et Hermine ? dit-il en se levant et marchant pour cacher son émotion.

On entendit les clochettes d'une voiture qui s'arrêtait à la porte, et bientôt le médecin entra. C'était le Docteur Frémont, que connaissait très bien St. Luc.

Henriette et Miss Clarisse étaient toutes deux sorties du salon pour aller prévenir Asile et Hermine.

Aussitôt que St. Luc se vit seul avec le docteur, il lui confia le secret de sa parenté avec madame de St. Dizier et l'étrange perplexité où il se trouvait.

— Elle sait que son fils vit encore, répondit le médecin, et ses filles savent aussi qu'il est leur frère, mais ils ignorent que ce soit vous.

— Que dois-je faire, docteur ? Y aurait-il danger de me faire reconnaître en ce moment ?

— Pas pour les jeunes filles, si vous le faites avec ménagement ; mais je crains, pour Madame de St. Dizier. Je vais aller la voir et la préparer, vous ne monterez que lorsque je vous aurai prévenu. J'entends le frôlement de robes, ce sont elles. Allons, soyez ferme.

En voyant la pâle figure de ses sœurs et la parfaite ressemblance de l'expression de leurs traits, St. Luc reconnut aussitôt que cette ressemblance, qui l'avait tant frappé la première fois qu'il les avait vues, était celle de son père et le leur.

Malgré la promesse qu'il avait faite au docteur de rester calme, il ne put s'empêcher, après avoir pris la main de chacune d'elles, de les contempler avec des yeux presque humides ; puis leur passant subitement ses bras autour du cou, il les pressa contre sa poitrine et les couvrit toutes deux de baisers.

Une vive carnation était montée aux joues d'Asile, quand elle aperçut Miss Clarisse toute pâle qui les regardait les yeux en pleurs. Henriette semblait rayonner de bonheur. Toutes deux croyaient à l'amour de St. Luc pour Asile ; mais cet amour tuait Clarisse pendant qu'il réjouissait Henriette.

Hermine fut la première à se soustraire à l'étreinte de St. Luc, et, un peu confuse, elle alla s'asseoir près de Clarisse sur le sofa, où Asile ne tarda pas à la suivre.

— M. de St. Luc vous apporte des nouvelles de votre frère, dit le docteur ; je lui ai conseillé d'attendre pour vous les dire, mais je crains bien qu'il ne puisse tenir longtemps.

— Vous connaissez notre frère ; où est-il, M. de St. Luc ? dirent ensemble Asile et Hermine.

— Mes sœurs ! répondit St. Luc, qui était resté debout et leur tendait de nouveau les bras.

— Mon frère ! s'écrièrent les deux sœurs en s'élançant dans les bras de St. Luc.

Le médecin monta dans la chambre de la malade, laissant ainsi

le champ libre à l'effusion des sentiments divers qui se manifestaient dans le salon.

Une demi-heure après il vint prévenir M. de St. Luc qu'il pouvait monter, que madame de St. Luc avait sa connaissance et était préparée à le recevoir.

Asile et Hermine montèrent les premières et se placèrent d'un côté du lit; Henriette et Miss Gosford se tinrent au pied, tandis que le docteur fit avancer St. Luc, qui prit la main de sa mère qu'il baisa avec ferveur.

— Maman, dit Asile, m'entends-tu? Voici Pierre, votre fils Pierre.

La mère ouvrit ses yeux dont le regard vague cherchait quelqu'un et elle étendit la main.

— C'est votre fils, ma mère, dit St. Luc, en lui prenant la main dans les siennes et la baisant au front.

— Mon Pierre! dit-elle d'une voix basse et faible... tes sœurs! puis elle ferma les yeux; ses mains pressèrent une dernière fois le crucifix et sa belle âme consolée s'envola vers Dieu.

Un long silence s'ensuivit; puis le docteur, qui avait pris la main de la malade pour suivre les pulsations, fit signe à Henriette d'emmener ses cousines dans une autre chambre.

St. Luc et le médecin se mirent à genoux et récitèrent les prières des morts, que lisait tout haut la garde-malade.

St. Luc, qui était faible sous les émotions de bonheur, se montra fort et ferme devant le grand malheur qui venait de lui enlever une mère au moment où il la retrouvait. Il devenait le seul protecteur de deux orphelines.

— M. de St. Luc, lui dit le docteur Frémont en lui tendant la main, vous avez perdu une mère, mais vous avez trouvé deux sœurs: un ange de votre famille est monté au ciel, mais deux autres vous restent encore sur la terre.

St. Luc fit de la tête un signe d'assentiment; il se pencha sur la figure inanimée de sa mère, et la tint longtemps embrassée.

G. B.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

La *Revue* commencera en juillet la publication d'un feuilleton de M. N. Bourassa, dont les scènes se rattachent aux épisodes les plus tristement célèbres de l'histoire des Acadiens. Le titre de ce roman est *Jacques et Marie*. Les abonnés sont priés de renouveler leur abonnement avant cette époque, s'ils ne veulent pas éprouver des retards dans l'envoi de la *Revue*.—*Note de l'administration.*

LE CARDINAL WISEMAN

ET LE

RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE EN
ANGLETERRE. ¹

III.

Les Chambres se réunirent le 5 février 1851. Depuis les mémorables débats de 1829, le Parlement ne s'était pas ouvert dans des circonstances aussi graves. Une question importante en elle-même et à cause des circonstances, s'imposait à la considération de la législature. Remonterait-on le cours des âges pour renouveler une législation que les plus grands hommes d'État anglais avaient abolie ou modifiée ? Imiterait-on les Parlements et les souverains qui s'étaient donné la mission de faire à la Grande-Bretagne un sort à part dans le monde religieux ; ou bien résisterait-on au flot populaire, à l'impulsion de l'Église nationale, au vent de la persécution qui soufflait avec violence ? Se déterminerait-on à braver l'orage ? Aurait-on la force d'être fidèles à la liberté, à la justice, au bon sens, aux principes proclamés jadis et tout récemment encore ?

La situation était donc pleine d'intérêt. Avant de suivre ces débats orageux, grands quelquefois, toujours intéressants, il sera

¹ Voir la livraison de Mai.

utile de rappeler en peu de mots les antécédents de cette question importante. Un coup d'œil jeté sur l'histoire de la législation anglaise dans ses rapports avec la liberté religieuse, répandra sur l'épisode que nous étudions une plus grande lumière et nous mettra plus à même de l'apprécier sainement.

Ce n'était pas la première fois, tant s'en faut, que le Pape et le principe qu'il représente étaient cités à la barre du Parlement anglais. A la vérité, l'ère anglo-saxonne a été remarquable par l'attachement sans réserve de la nation et de ses chefs au siège de Pierre. Les Edouard, les Alfred, les Ethelred, et même les Canut venus du Danemark, ont compris que la royauté temporelle devait avoir pour mission d'aider à étendre le royaume de Jésus-Christ, et non pas de mettre obstacle à son développement ; mais la dynastie normande semble avoir jeté dans le sol britannique les semences de cette plante qui, sous les noms divers de Césarisme, de Gallicanisme, de Joséphisme, etc., a, partout, en Europe, produit des fruits si pernicieux. Guillaume le Conquérant inaugura cette longue suite d'empiètements qui tendaient à faire du Pape une espèce de Grand Lama, bien respectable sans doute et pourvu de toutes sortes de prérogatives au point de vue spéculatif, mais point du tout inquiétant pour tous ces rois de fer qui trouvaient fort gênante l'existence d'un pouvoir capable de leur dire : " Tu n'iras pas plus loin, car il n'est pas permis."

Cette tendance était probablement, chez ces monarques des âges de foi naïve et vivace, plutôt un instinct naturel à la cité du monde, qu'un calcul réfléchi. Guillaume vécut dans les jours orageux de Grégoire VII et de Henri IV d'Allemagne. Lui-même fut en bons termes avec le grand Pontife, malgré quelques tentatives d'empiètement. Guillaume le Roux fait proclamer par son ministre, Raoul Flambart, que les propriétés des évêchés sont des fiefs comme les autres, dont il peut disposer à son gré. Les noms de St. Anselme, de St. Thomas Becket rappellent suffisamment qu'en Angleterre la question des investitures dut se vider entre le sacerdoce et l'empire.

Cette question commença à se poser d'une manière positive et régulière après le règne de Jean Sans-Terre. Jusque-là, le roi avait usurpé, fait des concessions, mais sans système préconçu ou, du moins, franchement avoué. Quand les réformes arrachées à Jean eurent remis l'élection aux bénéfices ecclésiastiques entre les mains, soit des chapitres, soit des patrons, la dispute fut pour ainsi dire organisée.

Les évêques étaient désignés par les chapitres avec ou sans le

concours du clergé et du peuple. Le sujet élu devait obtenir l'*institution* du métropolitain au nom du Pape ; souvent le Pape se réservait à lui-même cette approbation et institution. Très-souvent il n'approuvait pas le sujet élu, et alors il nommait directement et par "provision" aux sièges vacants.

On appelait *provision* les lettres par lesquelles le Pape conférait des bénéfices ou offices vacants ou à vaquer en Angleterre, sans avoir égard à la *nomination* des chapitres ou des évêques de la province.

Divers motifs amenèrent insensiblement les papes à exercer très-souvent leur autorité en cette matière. Les rois voyaient d'un bon œil cet état de choses, parce que le Pape nommait ordinairement des sujets dévoués au prince.

Le Souverain Pontife envoyait une *copie* de la *provision* ou nomination, avec prière de remettre au nouvel évêque le *temporel* appartenant à son évêché.

Sous Edouard I, le conseil du roi réclama contre l'acte pontifical sous prétexte que le Pape usurpait des droits temporels et que le roi seul devait être maître de donner à qui bon lui semblerait les biens temporels des évêchés. Des personnes charitables ont fait don à l'évêque de Montréal, par exemple, de quelques propriétés ; c'est dans l'ordre temporel : *par conséquent*, le Pape ne peut pas nommer au siège de Montréal, à moins que le sujet ne soit agréé par le gouverneur général. Voilà toute l'idée de ces souverains qui prétendaient que l'évêque ne pouvait pas et ne devait pas être nommé sans eux.

Edouard I fit passer quelques mesures pour restreindre l'exercice du pouvoir pontifical ; Edouard II continua dans la même voie ; enfin sous Edouard III, en 1351, le Parlement enlève au Pape tout droit de "provision"—un statut porte que s'il se mêle de faire quelque promotion, on devra la considérer comme nulle de plein droit, à moins qu'elle n'ait été ratifiée par le roi. Edouard III ayant à ménager le Pape, ne paraît pas s'être montré bien exigeant. Il conclut même un concordat avec le Souverain Pontife. Sous son petit-fils, le faible mais tyrannique Richard II, le Parlement s'occupa de nouveau de cette question. Les Communes, plus ou moins imbues des idées Wicléfistes, firent preuve d'un grand zèle contre ce qu'elles appelaient les empiètements du spirituel sur le temporel. Déjà, sous Edouard III, le roi avait été investi de pouvoirs bien extraordinaires. Richard II fit d'abord statuer les peines les plus graves contre ceux qui publieraient ou exécuteraient les *sentences papales* relatives à ces matières. Les évêques protestèrent. Boniface

IX déclara nul ce nouveau statut, et nomma immédiatement à des bénéfices vacants. Alors fut passé le dernier des statuts de "*præmunire*." ¹ C'est aussi la plus compréhensive et la plus sévère de toutes ces vieilles lois. Toute personne obtenant de Rome des translations d'évêque, des nominations sans le *placet* royal, des bulles d'institutions, d'excommunication, etc., en un mot, tout document venant de Rome et en contradiction avec les prétentions royales, verra ses biens confisqués, sera emprisonnée, exilée, etc.

La Chambre des Lords protesta. Les Communes remirent le statut au roi avec permission de l'amender en conseil. Le Dr. Lingard pense que ce statut ne subit jamais dans les Chambres les épreuves voulues pour qu'une loi devint statut du Parlement. Il est certain que cette loi fut de temps en temps mise en force. Mais généralement les rois entraient en arrangement avec le Pape. Ainsi le Pape nommait les sujets présentés par le roi, comme cela se pratique en France en vertu du concordat; mais jamais le Souverain Pontife ne reconnut aux monarques temporels le *droit* qu'ils se sont arrogé; souvent même il a nommé "par provisions;" et en Irlande, le gouvernement anglais laissait depuis de longues années porter librement les titres reçus de Rome sans permission royale.

On peut dire que ce statut était tombé en désuétude quand Henri VIII, le père de la religion anglicane, le renouvela. Tout le monde connaît le code sanguinaire d'Élisabeth. En voici quelques dispositions. En 1553, la Reine est déclarée chef suprême de l'Église : *peine de mort* contre ceux qui ne se soumettent pas.

1563. Quiconque refusera de prêter serment à ce *chef* spirituel, encourra pour la première fois les peines du *præmunire* passé la seizième année de Richard II. *Peine de mort* pour la seconde désobéissance.

Amendes, confiscations, emprisonnement, contre ceux qui assistent à la messe : les *prêtres* sont déclarés *félons* et passibles des dernières rigueurs.

En un mot, les catholiques qui veulent demeurer tels, ne sont plus citoyens : ils sont *hors la loi*.

Chaque Parlement renouvelle ces statuts sanguinaires.

Au dix-huitième siècle, l'exécution de la loi devient moins rigoureuse. Les hommes d'État, Burke, Fox, Pitt, Wilberforce, sont d'accord pour rendre la législation plus humaine. Par degrés les entraves tombent : la loi du *test* est abolie : O'Connell vient frapper à la porte du Parlement anglais. L'Irlande était debout demandant

¹ Le nom de *præmunire* fut donné à ces statuts à cause du bref de poursuite qui commençait par ces mots : *Præmunire facias*. Lingard. Histoire de Richard II.

la liberté ; les réformistes étaient menaçants ; l'opinion publique se prononçait.

En 1829, le bill d'Émancipation, en donnant la liberté à l'Église, fit cesser l'ère des persécutions.

Nous avons parlé des événements qui suivirent cet acte de justice et de réparation. Or, à l'ouverture des Chambres, le 5 février 1851, l'Angleterre se demandait si l'on ferait revivre un passé si peu honorable et que les plus éloquents voix protestantes avaient voué à l'exécration.

L'histoire de ces débats nous fera voir quelle réponse fut donnée à cette question.

Le ministère Russell, alors au pouvoir, aurait dû, ce semble, inspirer une entière confiance aux catholiques. Le premier ministre surtout s'était signalé dans la défense de leurs droits, et, en 1848, il n'avait pas craint de dire en plein Parlement que les restrictions faites par l'acte de 1829, relativement à la nomination des évêques catholiques, étaient inutilement vexatoires et devaient être révoquées. Les nominations faites par Pie IX devaient donc être soumises à l'approbation de Lord John Russell.

Il y a plus. Lord Minto avait dit quelques jours avant la promulgation du bref de septembre :

“ J'ai vu un bref par lequel la hiérarchie de l'Église romaine doit être établie en Angleterre. Le Pape me l'a montré ; mais je lui ai dit que cela ne me regardait pas, parce que le gouvernement n'a rien à voir aux règlements intérieurs de l'Église de Rome.”

Ce Lord Minto était l'agent du gouvernement anglais : il joua même en Italie un rôle assez célèbre, quoique peu honorable.

A ne considérer que les antécédents du ministère, la cause des catholiques semblait donc se présenter devant les Chambres dans des circonstances favorables. Mais toute illusion dut bientôt disparaître quand on vit Lord Russell à l'œuvre. Cet homme d'État, qui avait pris part à toutes les mesures d'émancipation catholique, ne laissa pas longtemps attendre sans découvrir ses intentions. Il avait étudié l'état des esprits et l'impression produite par le rétablissement de la hiérarchie. Quand l'orage s'éleva, il n'eut garde de lutter : il laissa aller la barque de l'État au gré du vent. Il ne voulut pas être le dernier à protester ; il fallait recueillir les fruits de cette agitation, empêcher que l'opposition ne s'emparât de cette belle occasion de se rendre populaire. Alors, ayant tout calculé, il parvint à entrer dans un accès de violence et religieuse indignation. Lorsqu'il se crut élevé jusqu'au diapason de la colère nationale, il saisit bravement sa plume officielle et écrivit au “ Très-Révé-

rend Évêque de Durham ” une lettre qui sera toujours fameuse dans les annales du gouvernement anglais.

Il disait entre autres choses :

“ Comme vous, je considère la récente agression du Pape contre notre protestantisme comme *insolente et insidieuse* et, en conséquence, je partage toute votre indignation à cet égard.....

“ Il y a usurpation de pouvoir dans tous les documents venus de Rome, prétention à la suprématie sur le royaume d'Angleterre et réclamation d'une domination exclusive et sans partage, incompatible avec la suprématie de la reine, avec les droits de nos évêques et de notre clergé, et avec l'indépendance spirituelle de la nation revendiquée dans les temps catholiques romains.”

Il dit ensuite qu'il va faire examiner si la loi contient des dispositions pour mettre ordre à ces usurpations papales. On examinera aussi “ l'opportunité de l'adoption de mesures relativement à la récente usurpation de pouvoirs...” Mais il s'élève aussi contre un autre danger bien autrement sérieux : ce sont les *innovations* qui s'introduisent dans l'Église anglicane, les *superstitions*, les *momerics*, les pratiques de Rome, en un mot. “ Qu'est-ce donc, s'écrie le zélé ministre, qu'est-ce donc que le danger à redouter de la part d'un prince étranger revêtu d'un misérable pouvoir, comparativement aux périls intérieurs suscités par les fils indignes de l'Église d'Angleterre elle-même ? ”

Ces paroles eurent un retentissement immense. La lettre déplut à tous les partis : aux anglicans conservateurs, qui y étaient insultés ; aux radicaux, qui voyaient d'un mauvais œil la suprématie royale ; aux catholiques, qui reconnurent les mauvaises intentions de Lord Russell. Les tories furent irrités parce que Russell leur ôtait l'occasion de signaler leur zèle et de flatter les préjugés nationaux. ¹

Cette lettre était un démenti formel donné à toute la vie publique du ministre. Mais après avoir vu les hommes d'État de toute langue et de toute tribu brûler ce qu'ils avaient adoré et adorer ce

¹ Le public ne se fit pas illusion sur le zèle du ministre. On savait que pour lui il s'agissait surtout de se cramponner au pouvoir. *Punch* se moqua de lui et exprima l'opinion publique en disant :

*Little Jack Russell
Got in a bustle
At hearing the popular cry ;
A letter wrote he
In the popular key,*

And said : What a good boy am I !

On le voit : même dans son intérêt, il avait outre-passé les bornes ; on ne crut pas trop à sa sincérité. Talleyrand lui aurait dit : “ Surtout, mon cher, pas de zèle ! ”

qu'ils avaient brûlé, on ne doit pas trop en vouloir à Lord Russell de nous avoir appris que même dans les vieux pays constitutionnels les volte-faces ne sont pas des phénomènes inconnus au monde politique.

Personne ne fut donc surpris d'entendre la reine dire dans son discours du trône que "la récente adoption de certains titres ecclésiastiques conférés par une puissance étrangère a excité d'énergiques sentiments dans ce pays, et de nombreuses réunions de mes sujets m'ont présenté des adresses... demandant que l'on résistât à de telles prétentions. Je leur ai donné l'assurance de ma résolution de maintenir les droits de ma couronne et l'indépendance de la nation....."

"J'ai en même temps exprimé mon vif désir et ma ferme résolution, de maintenir *entière et intacte* la liberté religieuse si justement appréciée par le peuple anglais....."

Ainsi, sauvegarder la suprématie temporelle et spirituelle de la reine contre les usurpations récentes et futures de Rome ; respecter scrupuleusement les libertés religieuses d'une église régie par un droit commun qui repose sur la hiérarchie dont on incrimine ici le rétablissement : voilà le difficile problème que Lord John Russell et ses collègues proposent aux Chambres de résoudre.

Le discours est aussitôt attaqué. M. Rœbuck proteste au nom de la liberté religieuse proclamée par Russell lui-même depuis plusieurs années, et dénonce toute législation qui aura pour effet de restreindre en quelque chose cette liberté. M. Disraeli, chef de l'opposition Tory, proteste aussi, mais en sens contraire. Il nie la compétence du ministère. Les membres de ce Cabinet reconnaissent depuis longtemps en Irlande la légitimité des principes et des actes qu'ils veulent attaquer aujourd'hui. Du reste, M. Disraeli est plus violent contre les catholiques que Russell lui-même, et il demande une législation très-sévère. Plusieurs catholiques et quelques protestants élevèrent la voix contre cette partie du discours du trône. Le premier ministre répondit, et l'adresse fut votée.

La mesure annoncée ne se fit pas longtemps attendre. Le 7 février, Lord Russell présente son bill des "Titres ecclésiastiques." Ce projet de loi défendait aux catholiques de prendre des titres épiscopaux tirés des villes ou territoires de la Grande-Bretagne : 2^o déclarait *nuls* tous les actes faits par des personnes portant des titres prohibés ; 3^o donnait à la couronne le droit de confisquer toute propriété laissée ou transmise à des personnes ayant ces titres ; 4^o statuait sur certains droits civils qui se trouvaient enlevés à ces mêmes personnes.

En défendant le discours du trône, Lord Russell s'était attaché à faire voir la nécessité de prendre quelque mesure contre les empiètements ultramontains. Par le bref de septembre, disait le ministre, Pie IX déclare qu'il ne reconnaît pas la suprématie de la reine : que les évêques anglicans nommés par elle ne sont pas réellement des évêques ; c'est un souverain étranger qui vient usurper le pouvoir qui de droit revient à Sa Majesté : or, s'il en est ainsi, il faut de toute nécessité que cette Chambre arrête l'évêque de Rome dans ses desseins ambitieux.

Et puis, continue Lord Russell, il faut protéger les catholiques dans leurs libertés religieuses envahies par le Pape. Ici, le noble Lord sentit se rouvrir une blessure cruelle que la *Propagande* lui avait faite en condamnant les " facultés mixtes " d'Irlande. Ces facultés mixtes étaient à peu près les écoles communes du Haut-Canada élevées au rang de collèges royaux. Elles étaient l'œuvre de prédilection de Lord Russell : il les aimait d'un amour paternel, et il avait juré une rancune sans fin aux adversaires de ses chers collèges, où toutes les religions étaient sur un pied égal, du moins en théorie.

Voilà pourquoi, ajoute-t-il, il faut adopter " des mesures satisfaisantes, non-seulement pour les protestants, mais encore pour les catholiques Romains qui veulent rester fidèles à la couronne (écoutez !) et qui redoutent les principes ultramontains, source de dangers pour la liberté de tous les pays de l'Europe ! "

Cette mesure était enfin devant les Communes d'Angleterre. En proposant la première lecture, le ministre fit un discours qui a bien pu servir de modèle à MM. Rouland et Bonjean pour composer les lourdes philippiques dont ces messieurs viennent de se décharger au sénat français contre Rome, le Pape, les cardinaux et les ultramontains en général.

Après avoir répété en grande partie son premier discours contre les usurpations papales, et fait une sortie contre Mgr. Cullen, nommé par " *provision* " au siège d'Armagh, Lord Russell en vint au bref de septembre, lequel, " par une audace et une insolence inouïes, partageait le royaume de Sa Majesté en archevêchés et évêchés romains ! "

Il est impossible de tolérer une pareille usurpation. Il cite les pays catholiques où le Pape ne peut pas nommer les évêques sans l'agrément du souverain. Il oublie, à la vérité, de mentionner que le Pape agit ainsi par suite de concordats et nullement parcequ'il reconnaît aux souverains le droit de s'immiscer dans l'élection des évêques. Lord Russell se fait une arme des lois gallicanes, José-

phistes ; il en appelle aux articles organiques qui défendent la publication en France d'aucune lettre non enregistrée au Conseil d'État.

Il justifie donc son " Bill," 1^o en principe, parce qu'il est nécessaire pour sauvegarder l'autorité, la suprématie de la reine ; 2^o par les exemples tirés des législations soi-disant catholiques, lesquelles contiennent les mêmes dispositions que celles du bill des titres ecclésiastiques ; 3^o par ce qui se passe encore dans les pays catholiques où, en vertu d'un arrangement mutuel, le Pape nomme *ordinairement* des sujets présentés ou agréés par le souverain. On a vu plus haut que Lord Russell oubliait le point important, c'est-à-dire que les choses se passaient ainsi en vertu d'un concordat. Il admet d'ailleurs 1^o que la création des sièges épiscopaux et le choix des titres faits par le Pape, ne viole *la lettre* d'aucune loi existante : l'esprit seul des lois anglaises était violé ; 2^o que les anciens statuts de Richard II et d'Elizabeth contre l'introduction des bulles papales sont abrogés quant aux pénalités, et tombés en désuétude quant à leurs dispositions législatives. Mais, il demande une nouvelle législation ; et il motive son projet de loi sur des *considérants* tirés en grande partie du " Manuel du droit ecclésiastique français," de M. Dupin, ancien président de l'Assemblée législative. Il met à contribution les lois de Philippe le Bel contre Boniface VIII, et le code Janséniste de Joseph II d'Autriche.

C'est la suprématie du temporel sur le spirituel dans tous les points où les deux pouvoirs peuvent être en contact. Nous n'avons pas vu dans ce discours d'allusion directe aux " Congrégations Romaines ;" c'est à peu près la seule différence perceptible entre Lord Russell et M. Rouland, le catholique sincère et convaincu. Le fond de ce discours est un composé de Gallicanisme et d'histoire tronquée, d'où résulte une foule de sophismes insultants à l'adresse du Pape, du Cardinal Wiseman, des catholiques, et conduisant à la persécution religieuse. Il ne s'en cache pas : " Notre législation " ultérieure, dit-il, dépendra de la soumission que rencontrera " notre loi et de ce que fera *celui*¹ qui n'a pas craint d'assumer la " responsabilité de représenter à Rome les opinions du clergé " catholique romain et d'amener le Pape à publier les lettres apos- " toliques... Il n'a qu'un parti à prendre : renoncer à son titre ou " aller résider à Rome. Autrement, il y aura des contestations " longues et ardues..." On représente à l'orateur que les articles deuxième et troisième détruisent en définitive toute tolérance religieuse envers les catholiques. Un évêque n'ordonne ses prêtres et

1 Le Cardinal Wiseman.

ne leur confère la juridiction qu'en vertu du titre qu'il a reçu du Pape. Or, vous déclarez *nuls* tous les actes de ces prélats. Il répond avec un sang-froid superbe : " Je veux l'entière jouissance des libertés religieuses, mais je suis tout-à-fait opposé à toute intervention des prêtres dans la suprématie temporelle du royaume. (Applaudissements.) Rome m'est suspecte, parce que son gouvernement abhorre jusqu'à la notion de la liberté civile et religieuse ; parce que récemment encore, on y a défendu d'étudier les ouvrages de Guicciardini, de Thou, de Robertson, et même jusqu'au lexicon grec de Scapula." (Hilarité.)

On lui représente qu'il en faudra venir à la persécution : " Je ne me laisserai pas arrêter par le mot de persécution," réplique cet amant passionné de la liberté religieuse.

Lord Russell se montre d'ailleurs animé des intentions les plus bienveillantes envers les catholiques (laïques au moins). " Il faut, s'écrie-t-il, dans la grandeur de son âme, qu'ils soient protégés contre les tendances à leur enlever leurs biens pour les faire passer en d'autres mains." ¹ Il faut avouer que les catholiques anglais témoignèrent peu de reconnaissance pour tant de bonté. Ils allèrent même jusqu'à présenter une adresse au cardinal. On y trouve ces mots : " Nous formons le vœu que Notre Saint Père le Pape Pie IX agrée l'assurance de notre cordiale reconnaissance pour le bienfait qu'il nous a octroyé en établissant la hiérarchie dans notre bien-aimé pays." Cette adresse portait les noms de toute la haute noblesse catholique, à quelques exceptions près dont nous aurons à dire un mot, et d'une foule de gentilshommes et de bourgeois.

Le discours du ministre, dont nous croyons avoir donné un résumé fidèle, fut reçu avec applaudissements par la majorité. Mais l'orateur fut mal récompensé de son zèle par les députés irlandais et autres, qui lui firent expier son facile triomphe en déversant le ridicule sur lui et sur son triste *bill*.

M. Disraeli l'attaqua de nouveau avec violence, et l'accusa d'étouffer la question en proposant une mesure inefficace et trop modérée ; 2^o d'être inconséquent, puisqu'il voulait empêcher l'extension à l'Angleterre et l'existence en Irlande, d'un système qu'il avait approuvé en principe et toléré en pratique dans ce dernier pays.

La situation devenait embarrassante. Le ministère ne pouvait pas compter sur une majorité, dans les autres questions, à moins d'avoir la voix des députés irlandais ; et ceux-ci ne cachaient pas leur intention de voter pour jeter à bas des banquettes ministérielles

1 Comparer avec les discours de MM. Rouland et Bonjean.

le petit Johnny (comme ils l'appelaient) et ses collègues. Puis, dans les rues de Londres, dans les salles des universités, dans les chaires évangéliques, partout on entendait un cri de réprobation contre le "bill des Titres Ecclésiastiques," parce qu'on le trouvait trop favorable aux catholiques.

Lord Russell avait donc lieu de craindre que l'orage excité par lui ne lui retombât sur la tête. Il est vraisemblable qu'il enviait alors le calme, la tranquillité d'esprit de *cet individu*, le Cardinal Wiseman (c'est ainsi qu'il le désignait.) En effet, Monseigneur Wiseman, le soir même de la discussion, prêchait pour l'établissement d'un couvent au cœur même de la grande cité. Écrivant à l'archevêque Cullen, il parle avec calme de l'orage qui gronde, et demande des prières. Puis, il continuait ses prédications, ses visites pastorales et ses travaux scientifiques et littéraires. Vous le verrez dans quelques jours traverser la Manche pour aller à Caen faire des recherches archéologiques.

L'Irlande *s'agitait* un peu comme au temps de Daniel O'Connell. A la voix d'un des fils du Libérateur, John O'Connell, lui-même membre du Parlement, la population en masse protestait contre le "bill des Titres Ecclésiastiques." On défiait ouvertement le ministère. Comme il s'éleva quelque doute sur l'application de cette mesure à l'Irlande, le noble archevêque de Tuam écrivit à Lord Russell : "L'Irlande a fait autant et plus que l'Angleterre pour mériter votre colère : elle peut bien s'écrier : *Me, me, adsum qui feci*. Aussi elle revendique sa part de péril et de gloire dans la persécution dont nous sommes menacés."

L'archevêque Murray, de Dublin, vieillard conciliant et ami personnel du premier ministre, s'éleva contre le *bill* et stigmatisa comme elles le méritaient les grossières et insolentes expressions de la fameuse "Lettre de Durham."

Malgré tous ces désagréments, le ministère n'avait aucun doute sur le succès de sa mesure anti-catholique. Il y avait dans la Chambre des Communes et dans celle des Lords assez d'antipathies protestantes pour servir de trait d'union entre les différents partis. On sait du reste que les diverses sectes protestantes, divisées les unes contre les autres, se réunissent quand il s'agit de combattre notre sainte religion, tant il est vrai que le principe catholique est le seul lien d'unité qui existe en matière religieuse.

Comme on a pu le voir, les arguments contre les catholiques ne partaient pas tous des mêmes prémisses. Un certain colonel Thompson se leva pour dire à la Chambre que dans son humble opinion le bref du Pape était l'œuvre de Napoléon Bonaparte, alors

président de la république française, et que c'était tout simplement une vengeance ; oui, une vengeance ; le souvenir de Waterloo était la cause de tout cela !.....

Avec des partisans de cette force, le ministère aurait pu remettre en vigueur le code sanguinaire des Tudors. Mais cette majorité contre les catholiques affaiblissait Lord Russell sur d'autres points. Il eut bientôt occasion de s'en convaincre. A la fin de février, le chancelier de l'échiquier présente les estimés. L'opposition avait préparé un amendement au budget. Quand le vote eut lieu, le ministère vit avec effroi les membres catholiques passer à l'opposition. Celle-ci eut ainsi une majorité qui nécessita la résignation du ministère Russell avant d'avoir pu faire adopter son projet de loi contre la hiérarchie catholique.

C'était une grande humiliation. L'échec dut être d'autant plus pénible qu'il était l'œuvre de ces catholiques qu'on cherchait à rabaisser. Les catholiques anglais ne manifestèrent aucune joie de cet événement ; ils n'avaient rien à attendre des tories. En Irlande il y eut des feux de joie où Russell fut brûlé en effigie.

Il fallait former un autre ministère. Lord Stanley fut appelé par la reine. Il s'adressa à M. Gladstone pour l'aider. Celui-ci refusa de s'unir au chef des tories qu'il savait plus hostile aux catholiques que Russell lui-même. Huit jours se passèrent en négociations. Chaque jour des explications étaient demandées en Chambre. Nulle réponse. Stanley frappait à toutes les portes, Russell aussi. Le premier aurait consenti à *différer* les mesures anti-catholiques ; il admettait qu'un plus long espace de temps était nécessaire pour mûrir une législation de cette nature. Néanmoins il ne réussit pas à former un Cabinet.

Lord Russell fut de nouveau consulté. Jamais, dit Lord Lansdowne, on n'a vu en Angleterre un interrègne ministériel aussi long.

Sir James Graham et le comte d'Aberdeen furent invités à faire partie du nouveau Cabinet. Ils consentirent à condition que le bill des Titres Ecclésiastiques fût biffé du programme.

Anciens collègues de Peel, ils ne voulaient pas souiller leur vie honorable par une persécution, quelque déguisée qu'elle fût. Ils avaient pris part à l'acte d'émancipation, et ils ne voulaient pas démolir l'édifice qu'ils avaient élevé.

De son côté Russell ne veut pas céder. Il consentira à modifier son *bill*. Il avoue que l'opinion d'un homme aussi modéré que l'archevêque Murray fait impression sur lui et qu'il est prêt à biffer ou à modifier les clauses qui peuvent paraître trop rigoureuses ;

mais quant au principe même, il ne saurait l'abandonner. Alors, Sir James Graham se lève pour dire que le "bill des Titres Ecclésiastiques" est la seule raison qui l'empêche d'entrer au cabinet de son noble ami Lord Russell. Jamais il ne consentira à ramener en Angleterre les persécutions religieuses, et déclare qu'il ne s'unira jamais à des hommes qui osent toucher à la liberté religieuse !

"Mes devoirs publics, disait l'orateur, ne me permettent pas de soutenir le bill, parce qu'il opprimerait les sujets de Sa Majesté et démentirait la politique suivie depuis trente ans par nos hommes d'État les meilleurs et les plus sages."

Enfin, la reine appela le vieux duc de Wellington et lui demanda son avis. "Madame, dit le vieux général, rappelez vos ministres et restons dans l'embarras."

Le conseil fut suivi. Le 4 mars, Lord Russell annonça qu'il avait reconstitué son Cabinet. Le personnel était le même, les mesures aussi.

Au moyen de certaines manipulations assez connues dans la routine parlementaire, on espéra s'être assuré une majorité plus stable et plus accommodante. Quant à la mesure qui nous occupe, elle fut aussitôt remise sur le tapis.

Le premier ministre avouait que ses idées avait subi quelque modification. Les remarques d'un homme aussi modéré que l'archevêque Murray l'engageaient, disait-il, à changer un peu la forme de son bill. Ainsi, pour tout concilier, il consentit à effacer la seconde et la troisième clause ; et même il ne tenait guères à la quatrième.

La Chambre était accoutumée aux évolutions quelque peu acrobatiques du noble Lord. Malgré cela, il surprit les membres en leur faisant part de cette résolution. Ses paroles furent très-mal accueillies ; en vain il s'écriait : "Mais le principe est sauvé ; l'honneur de la couronne est sauvé ; les évêques ne pourront pas prendre ces titres qui révoltent le sentiment national....."

"Vous l'avez vu, les affaires publiques ne pouvaient plus avancer, etc."

— "Oui, répondaient les tories, mais la mesure est ridiculement inefficace. Vous déclarez le titre illégal et vous admettez comme légal ce qui se fait en vertu de ce titre !"

Dans leurs assemblées particulières, ils convinrent pourtant de ne pas s'opposer ouvertement à ce bill revu, corrigé et considérablement diminué. Ils se promettaient de procéder par voie d'amendements, et dès les premières séances, ils mirent en œuvre cette nouvelle tactique qui leur réussit à merveille.

Les députés catholiques, les libéraux et Sir James Graham avec ses amis continuèrent leur opposition, mais dès lors il devint évident que la cause de la liberté se trouvait bien compromise.

Il faut avouer que, du côté des catholiques, aucune voix vraiment éloquente ne s'éleva contre le ministère. Les députés firent leur devoir noblement, mais il n'y avait plus parmi eux un Daniel O'Connell pour flétrir ce retour vers un passé honteux. John O'Connell, fils du libérateur, s'opposa énergiquement au ministère, mais il n'avait pas hérité du génie de son illustre père. Il donna un exemple de désintéressement trop généreux pour que nous le passions sous silence. Le comte d'Arundel, fils aîné du duc de Norfolk, représentait le bourg d'Arundel : ce collège électoral était complètement sous la main du duc de Norfolk. Ce seigneur, quoique catholique de nom, s'était montré fort indisposé contre le Pape à cause du rétablissement de la hiérarchie. Il paraît qu'il voulut user de son influence pour entraîner le comte son fils dans la même voie. Celui-ci refusa : il aimà mieux prendre l'autre alternative et, en résignant son siège, sortir du Parlement où il avait vaillamment combattu pour la cause catholique. Aussitôt, John O'Connell résigne en faveur du noble anglais, et il demande à la ville de Limerick, qu'il représentait, d'élire à sa place le comte d'Arundel. Celui-ci se rend en Irlande : arrivé aux portes de Limerick, il trouve l'évêque et son clergé à la tête d'une procession immense, qui étaient venus saluer le fils aîné du premier lord anglais. Cette cérémonie, digne des plus beaux jours, eut un grand retentissement en Angleterre. Quelques jours après, le comte Arundel revenait s'asseoir au Parlement et prenait part aux délibérations. Cet incident servit beaucoup à réunir en un corps plus compact les catholiques anglais et irlandais, et donna une grande force morale à leur opposition.

Cependant, il fallait en finir. Le 20 mars, Lord Russell demanda la seconde lecture de son bill. Lord Grey, Lord Palmerston, le solliciteur général et le moteur lui-même répétèrent les arguments qu'ils avaient déjà fait valoir.

Lord Palmerston surtout se montra très-alarmé au sujet de l'Église anglicane, " sous laquelle il s'estime heureux de vivre. Je " regretterais, dit-il, tout ce qui pourrait ébranler cette religion " *politique* ! "

Pour rassurer les tories, il promet que si cette mesure ne suffit pas, il en proposera une autre. Les autres ministres parlèrent dans le même sens.

Plusieurs députés catholiques prirent la parole et n'eurent pas de peine à réfuter les raisons alléguées.

Jusque-là, à l'exception des propos insolents du premier ministre, la discussion avait été conduite avec dignité. Mais, pendant cette séance mémorable, un fanatique nommé Drummond fit une sortie furieuse contre l'Église catholique et surtout contre les couvents de femmes, qu'il qualifia de la manière la plus honteuse. Les membres catholiques protestèrent énergiquement, mais rien ne put arrêter l'énergumène. Lord Arundel s'adressa au président : celui-ci rappela le comte à l'ordre et maintint la parole à M. Drummond, qui en profita pour lancer l'épithète la plus infâme contre les couvents. Un membre irlandais lui crie : " Vous entendrez bientôt parler de moi ! " Alors éclate dans toutes les parties de la salle un tumulte effroyable. Les amis de M. Drummond répondent aux menaces par des cris empruntés à tous les habitants du jardin de zoologie. Dans l'enceinte qui avait retenti des accents des Chatham et des Burke, on entendit alors l'aboïement du chien, le cri du coq ; mais surtout, dit un témoin oculaire, le braiement de l'âne fut parfaitement imité. Des membres, muets jusqu'à ce jour fameux, ouvrirent alors la bouche pour la première fois. Cette scène indigne qui, espérons-le, ne sera jamais citée comme précédent dans nos Chambres, dura assez longtemps.

Un grand nombre de membres étaient bien aise de manifester, par ces arguments d'un nouveau genre, leur attachement aux principes soutenus par Lord Russell et leur aversion pour le papisme.

Autrefois, ces fanatiques avaient essayé par les mêmes moyens d'intimider O'Connell. L'orateur les fixa d'un de ses regards foudroyants et de cette voix puissante à laquelle rien ne résista jamais, il leur dit : " Vos cris de bêtes ne m'empêcheront pas de me faire entendre ; " et tout rentra dans l'ordre.

O'Connell n'était plus là. Il est vraisemblable que sa présence au Parlement eût même empêché pareille mesure d'être soumise aux Chambres. Mais la cause catholique fut dignement vengée par un protestant, Sir James Graham.

Cet homme respectable parvint, après beaucoup d'efforts, à se faire entendre. En termes dignes et tristes à la fois, il flétrit " ce qui a été dit de personnes d'un autre sexe qui consacrent leur vie au service de Dieu, qui passent leurs jours dans la retraite et dans la chasteté."

Puis, il commença son discours sur la question débattue. Ce discours est le plus beau de toute la session et sans contredit un des plus magnifiques monuments de cette éloquence parlementaire anglaise si riche en chefs-d'œuvre. Nous regrettons de ne pouvoir

que donner une idée bien affaiblie de cet admirable plaidoyer en faveur de la liberté religieuse.

L'orateur regrette que le Pape et le cardinal aient parlé comme ils l'ont fait de l'Église anglicane. Il admet " qu'on ne devait pas " laisser passer, sans y faire attention, des faits aussi pénibles pour " la plus grande partie de la population de la Grande-Bretagne ; il " était nécessaire de rendre toute sa puissance au grand principe " protestant ainsi attaqué....."

Il avoue qu'aucun ministère n'eut pu se maintenir sans agir dans le sens qu'il vient d'indiquer.

Sans examiner quelles mesures devaient être prises, il soutient que le bill soumis aux Chambres doit être rejeté. Après avoir fait remarquer que, même sous sa forme modifiée, ce projet de loi renferme en substance les articles effacés, il dit : " Mes principales " objections contre le bill sont, d'abord, qu'il exagère les dispositions " pénales ; secondement, qu'il donne un démenti formel à la poli- " tique que nous suivons depuis vingt-deux ans." De plus, il y a le danger " d'aggraver le conflit qui existe à cet égard entre les " intérêts de la Grande-Bretagne et ceux d'Irlande."

Il développe fort au long ce dernier argument, et fait voir que le bill proposé équivaut à la destruction du gouvernement intérieur de l'Église catholique en Irlande et, à plus forte raison, en Angleterre. En Irlande, ce gouvernement intérieur est non-seulement toléré, mais implicitement reconnu par les ministres eux-mêmes. Faut-il donner un démenti à tous nos plus grands hommes d'État, lesquels ont dit avec Lord Cornwallis : " Le mauvais génie de l'Angleterre, c'est la proscription des catholiques ?"

Cette première partie est le développement d'une question de faits et d'intérêts politiques : de *faits*, pour prouver que les ministres sont en contradiction avec la politique suivie depuis longtemps, et en contradiction avec leurs propres antécédents ; d'intérêts politiques, pour avertir le Parlement qu'il s'engageait dans une voie dangereuse, et qui pourrait bien conduire à un conflit fatal à la paix et à l'union des deux pays.

Les applaudissements énergiques des députés irlandais ne laissèrent à Lord Russell aucun lieu de douter des conséquences que pourrait entraîner sa législation intempestive.

L'orateur arrive ensuite à la question de droit, et il examine l'acte pontifical en lui-même et dans ses rapports avec la loi anglaise.

Le Pape, dit-il, prétend avoir un pouvoir spirituel " sur toutes les âmes de ce royaume." La question qui importe, c'est de savoir si

vous êtes disposés à combattre cette prétention de Rome. “ Cette prétention est dans l'essence même de la religion catholique. “ Voulez-vous attaquer cette religion ? Je suis sûr que non. Eh “ bien ! le bill qu'on vous propose est une attaque contre cette “ religion.

“ Oui, si ce bill passe, il sera inefficace, ou bien il faudra retourner “ au code sanglant d'Elizabeth, à ce code qui est une tache pour “ la nation anglaise.

“ D'où vient ce triste et malheureux débat ? Uniquement de ce que “ l'on a *confondu* le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Les “ anciens statuts de “ *præmunire*,” que le ministère invoque comme “ précédents, n'avaient pour but que de restreindre le pouvoir du “ Pape sur le temporel de ce royaume, mais ne portaient aucune at- “ teinte à sa puissance spirituelle. Par conséquent, si vous êtes sé- “ rieux quand vous affirmez que votre intention n'est pas de toucher “ au pouvoir spirituel, mettez en force les anciens statuts, je le veux “ bien ; mais pourquoi avoir recours à une nouvelle législation “ quand vous avez déjà une loi qui est plus que suffisante ? Je sou- “ tiens qu'on n'a pas besoin de nouvelles lois pour protéger la sou- “ veraineté de la couronne ; vous avez les lois anciennes.....

“ Mais je vous avertis encore une fois que si vous prétendez “ abattre la suprématie que le Pape exerce sur l'Église catholique, “ vous vous engagez dans un conflit terrible : un conflit qui, dans “ le passé, a déshonoré l'Angleterre par le supplice de Sir Thomas “ Moore ; un conflit qui pendant des siècles, a troublé l'Angleterre “ et ruiné l'Irlande ; un conflit qui a rempli notre pays de honte et “ de douleur. Le point capital de la suprématie du Pape, c'est le “ droit de nommer des évêques, et ce droit, le Pape ne l'a jamais “ cédé à aucun prince catholique ; conséquemment, le droit de “ partager ce pays en diocèses est, du moins en Irlande, aussi “ étendu que le droit de nommer des évêques.”

Sir James Graham rappelle qu'en 1812, alors que Pie VII était prisonnier de Napoléon, le gouvernement anglais avait demandé au pontife de nommer pour ce pays des évêques ordinaires. La négociation n'eut pas de suite, mais cette demande fait voir qu'on ne considérait pas alors que le pouvoir plus tard exercé par Pie IX fût une usurpation des prérogatives de la couronne.

L'orateur prouvait donc facilement qu'il était inutile d'avoir recours à de nouvelles lois : 1^o parce que le rétablissement de la hiérarchie était un acte spirituel purement et simplement ; 2^o parce que le pouvoir de la reine fût-il attaqué, les lois anciennes suffisaient à la punition de cet attentat. Sans doute Sir James Graham

interprétait d'une manière trop bénigne les statuts de "*præmunire*," mais il avait probablement pris ses interprétations dans l'histoire du Dr Lingard ou celle de l'abbé Fleury, et il n'y a pas lieu d'être surpris si un orateur protestant n'a pas mieux connu que ces deux historiens la doctrine catholique sur la nature de la suprématie spirituelle. Quoiqu'il en soit, cela n'empêchait pas son argument d'être tout-à-fait concluant contre les adversaires qu'il combattait. Passant ensuite à des arguments d'un autre ordre, il invoquait les principes de liberté civile et religieuse. "On a dit que l'Église romaine est ennemie des souverains; pourquoi alors, en 1829, avons-nous brisé ses fers?"

"Les divisions territoriales sont une conséquence de la liberté pleine et entière que le Parlement a prétendu donner à la religion catholique. Ainsi l'ont entendu plusieurs dignitaires de l'Église anglicane; ainsi l'a admis le Lord Lieutenant d'Irlande; ainsi l'a reconnu Lord Russell lui-même en 1848. Les voix les plus autorisées sont donc d'accord avec les faits accomplis pour déclarer que cette nouvelle loi est un non sens dans toutes ses parties. L'avocat-général a déclaré que le bref du Pape était un empiètement sur les prérogatives de la couronne et sur les libertés de sujets. Si ce qu'on a fait est illégal, pourquoi ne pas recourir aux tribunaux?"

L'orateur ne craint pas de dire qu'au fond, les ministres savent bien que les droits de la couronne ne sont pas attaqués; mais, parceque "les sièges des évêques catholiques sont à côté de ceux des évêques anglicans, voilà le vrai motif de toute cette colère."

Ainsi se trouve qualifiée la cause de ce débat: "jalousie du côté de l'Église établie; ambition politique et manque d'énergie morale de la part des ministres.

"Abandonnez, s'écrie-il, abandonnez tout-à-fait cette nouvelle législation. Autrement, il faudra, par une mesure insignifiante et inefficace, voir le pouvoir législatif de ce pays tomber vaincu aux pieds de Rome; ou bien, si vous voulez rendre la loi *efficace*, vous vous heurtez contre le pouvoir spirituel de Rome, et peu à peu vous serez contraints de reculer jusqu'en 1829 et de remettre en vigueur le code pénal de cette époque. Terrible dilemme; la honte ou la persécution, et peut-être la guerre civile!"

Comme les orateurs de sa nation, Sir J. Graham marche constamment appuyé sur les faits et appelle sans cesse à son aide la considération des terribles conséquences qui pourront résulter de la mesure ministérielle. Sa parole digne et même solennelle porte la lumière dans cette question, réduit à néant les sophismes dont

on l'avait enveloppée, et ne laisse aucun prétexte plausible à ses adversaires.

On aime à l'entendre reprocher gravement aux évêques de l'Église officielle le langage violent qu'ils ont employé dans leurs adresses et leurs lettres publiques. " Ils auraient dû, ce me semble, considérer qu'en fin de compte, la religion qu'ils insultaient ainsi est celle de la majorité de la chrétienté et mérite pour ce motif leur respect. Ils n'auraient pas dû oublier que c'est la religion qui se glorifie du zèle modéré d'un Fénelon, de l'éloquence brillante d'un Massillon, de la parole inspirée d'un Bossuet, de la plume divine de Pascal ! (applaudissements).....

" Quand au bill lui-même, j'avoue que je suis surpris de le voir patronné par les hommes qui se sont faits ses parrains. Quel est le premier nom que je rencontre ? Le nom de Russell. Est-ce ce même Russell que la cité de Londres a élu comme le champion de la liberté religieuse ? Est-ce Russell dont le souvenir ira à la postérité couvert de gloire pour avoir abrogé la loi du *test* et la loi sur les *corporations*, et qui, fidèle à ses principes et à sa noble vocation, s'efforce de rompre le dernier anneau de la chaîne de persécution qui enserme les Juifs dans ce pays de liberté ? Quel est le second nom ? C'est celui de Grey. Qui est-il ? C'est le neveu de ce seigneur patriote qui consacra sa vie et son cœur à défendre ces grands principes, et qui abandonna tous ces anciens amis pour appuyer les réclamations des catholiques romains. Sir G. Grey égale son parent par l'éloquence, par ses idées, par son amour de la liberté, et j'avoue que je suis peiné de voir son nom apposé à ce bill. Quel est le troisième nom ? C'est le nom de l'avocat général. Qui est-il ? N'est-il pas issu d'une famille qui a cherché un asile en Angleterre contre la persécution religieuse ? N'est-il pas le fils de cet homme célèbre qui a illustré, par ses vertus et par son génie, sa patrie adoptive ? N'est-il pas lui-même l'ornement du barreau, l'orgueil de la Chambre des Communes, le défenseur infatigable de la liberté civile et religieuse ? "

Lord John Russell s'était glorifié de ses travaux pour la liberté civile et religieuse, et avait énuméré les hommes illustres auxquels il avait été associé. Sir James Graham profite habilement de ces souvenirs d'un passé glorieux et il s'écrie : " Il (Russell) citait avec orgueil les noms de Mackintosh, de Romilly, de Horner, de Grey, d'Althorp, mais il en a omis un : il a oublié le nom de Grattan. J'ai suivi avec lui les restes de Grattan à leur dernière demeure, dans l'abbaye où il repose à côté de Pitt, de Fox, de Canning, de Wilberforce, et je lui demande à présent si, en son âme et con-

“ science, il croit que ces hommes qui ne furent jamais d'accord
 “ que lorsqu'il s'agit de voter l'émancipation des catholiques d'Ir-
 “ lande, approuvent la mesure qu'il nous propose ? (Russell fait
 “ signe que oui.) Le noble Lord paraît croire qu'ils l'approuveraient,
 “ alors j'en appelle des morts aux vivants. Je demande si Plunkett
 “ l'approuve ? (Applaudissements) si Brougham l'approuve ? (Appl.)
 “ si Denman l'approuve ? (Appl.) Je demande si le grand historien
 “ de la révolution, cet homme profondément imbu des principes
 “ protestants et d'antipathies catholiques, si Macaulay approuve ce
 “ bill ? Je soumetts ce bill à l'approbation des morts, je le soumetts
 “ à l'approbation des vivants, et tous le condamnent. Et pour le con-
 “ damner plus énergiquement encore, j'emprunterai la parole de
 “ l'honorable secrétaire d'État, Sir G. Grey. Il sait que le protes-
 “ tantisme d'Angleterre ne doit pas dépendre du parlement, mais
 “ de l'attachement cordial que les Anglais et les dissidents portent
 “ aux principes de la réformation et à la liberté de nos institutions
 “La masse de la population est sincèrement, profondément
 “ protestante. Le protestantisme est gravé dans nos cœurs, et ce
 “ qui est bien plus encore, il est gravé dans les livres sacrés que
 “ tous les Anglais conservent. Tant que notre nation possèdera ces
 “ avantages et aura ces sentiments, le bill qu'on nous propose sera
 “ un hors-d'œuvre. Je le répète, rien ne le justifie en Angleterre
 “ et en Irlande; toutes les opinions le condamnent. C'est un
 “ brandon de discorde destiné à allumer les passions populaires, et,
 “ confiant dans la sagesse du Parlement, j'espère et je prédis avec
 “ certitude que le bill sera repoussé ! ”

L'impression produite par ce discours fut extraordinaire. En-
 tendant cette noble voix plaidant pour une cause impopulaire,
 on croyait voir revivre les jours où les Wilberforce et les Fox de-
 mandaient à l'Angleterre de briser à jamais les chaînes honteuses
 de l'esclavage.

Lord Russell essaya de répondre. Quelques mots vagues et sans
 liaison tombèrent comme à regret de sa bouche. Il ressemblait à
 un coupable qui vient d'entendre la sentence de son juge. M. Glad-
 stone parla dans le même sens que Sir James Graham et avec une
 grande élévation d'idées. Mais les voix étaient comptées. Il est
 rare que les votes parlementaires soient décidés par l'éloquence.
 Les intérêts de parti, les préjugés, la pression extérieure et des con-
 sidérations personnelles, sont des motifs bien plus puissants. Lord
 John Russell, vaincu sur le terrain de l'éloquence, des principes et
 des intérêts de son pays, remporta pourtant la victoire qu'il deman-
 dait : quatre cent trente-huit membres votèrent pour la seconde

lecture. Le Parlement anglais compta dans son sein quatre-vingt-quinze députés assez indépendants pour se prononcer en faveur de la liberté religieuse !

La troisième lecture fut renvoyée à la quinzaine. Dans l'intervalle, les tories firent accepter plusieurs amendements en dépit des efforts du ministère. Ainsi, il fut résolu que l'introduction ou l'exécution en Angleterre d'une bulle pontificale serait punie d'une forte amende pécuniaire. En vain Lord Russel fit-il remarquer que la liberté de la presse était gravement atteinte par cette clause ; toutes ses réclamations ne l'empêchèrent pas d'être battu par une majorité considérable. Il consentit cependant à ne pas retirer son bill, "vu l'odieuse agression papale qu'il s'agissait de punir !"

L'autre amendement donnait à tout individu le droit de poursuivre devant les tribunaux les infractions à la loi des "Titres Ecclésiastiques." Cette clause déjouait les calculs du ministère, qui s'était réservé ce droit afin de rendre le *bill* efficace ou *lettre morte*, selon que l'exigeraient les circonstances. Le 4 juillet, le bill des "Titres Ecclésiastiques" fut lu pour la troisième fois.

Le 7 eut lieu dans la Chambre des Lords la première discussion. Le duc de Wellington parla en faveur du bill, en avouant avec franchise que cette mesure modifiait, dans un sens répressif, sa loi de 1829. Plusieurs lords le combattirent avec vigueur, entre autres les comtes d'Aberdeen et le duc de Newcastle.

Mais Lord Lansdowne, Lord Stanley (aujourd'hui Derby) et la plupart des nobles pairs se prononcèrent contre les catholiques. Toute opposition fut bientôt inutile. Le 29 juillet, une très-grande majorité vota la troisième lecture. L'évêque de St. David, ce prélat qui avait refusé de s'associer aux adresses de ses confrères, se rangea du côté de la majorité. L'évêque Bloomfield, de Londres, profita de cette circonstance pour débiter contre Rome une harangue qui n'aurait pas été trop déplacée dans la bouche des fanatiques d'Exeter-Hall.

Cependant, deux protestations contre le bill et signées par seize pairs, furent inscrites au procès-verbal. Leurs Seigneuries priaient la reine de ne pas donner la sanction royale à cette loi, à cause des principes qu'elle violait et des malheureuses conséquences qu'elle pourrait entraîner.

Le 1^{er} août, Sa Majesté donna la sanction royale, et quand, une semaine après, eut lieu la prorogation des Chambres, la reine félicita son fidèle Parlement d'avoir passé le bill des Titres Ecclésiastiques, lequel, "tout en repoussant des prétentions sans fondement,

“ n'en a pas moins maintenu les grands principes de liberté religieuse ! ”

Cette assertion était-elle en tous points conforme à la vérité ? La nature de la suprématie réclamée par notre souveraine nous permet d'en douter. Et nous profiterons de cette liberté pour faire quelques remarques sur cette loi, les principes qu'elle proclame et les résultats pratiques de toute cette législation. Nous pourrions ainsi mieux apprécier les bienfaits conférés à l'Angleterre par le rétablissement de la hiérarchie catholique.

R. OUELLET, P^{tre}.

(La fin prochainement.)

ERRATA DU 1^{er} ARTICLE.

- Page 273, au bas, après “ commençait-il,” ajoutez “ à s'apaiser.”
- “ 275, au lieu de “ Mellipotames,” lisez “ Mellipotamos.”
- “ “ 5^e ligne, au lieu de “ *conséquemment*,” lisez “ *canoniquement*.”
- Page 275, au bas, au lieu de “ citoyens à,” lisez “ *vitrages de*.”
- “ 281, 5^e ligne, au lieu de “ les paroles,” lisez “ *la parole*.”
- “ 283, 4^e ligne, après “ aucune,” supplétez “ insulte.”
- “ “ 18^e ligne, au lieu de “ fut,” lisez “ fût.”
- “ 286, 12^e ligne, au lieu “ des fracas,” lisez “ *du fracas*.”
- “ “ plus bas, au lieu de “ *animus*,” lisez “ *animés*.”
- “ 287, 7^e ligne, après “ pour,” supplétez “ demander”
-

L'INCURSION DE ST. ALBANS.

[The St. Albans Raid, etc. Compiled by L. N. Benjamin, B. C. L. 1 vol. in-8, 480 p.]

Une des plus intéressantes questions que peut faire surgir l'application des principes du droit international s'est présentée dans les derniers mois devant nos tribunaux, et a été jugée après les plus grands efforts d'éloquence et d'érudition que nos cours aient vus depuis longtemps. Il s'agissait de savoir si une troupe d'hommes se disant autorisée par le gouvernement des Etats-Confédérés, devait, en allant piller une ville des Etats-Unis, située loin du théâtre de la guerre, être considérée comme une partie de l'armée de son pays et jouir de tous les droits, de tous les privilèges et de toutes les immunités que les nations civilisées reconnaissent aux parties belligérantes, conformément aux sages et humaines dispositions du droit des gens. La cause des maraudeurs de St. Albans a eu le pouvoir de concentrer l'attention publique, en Canada, pendant près de six mois ; et aujourd'hui que les sympathies qu'elle avait suscitées sont satisfaites, que les haines qu'elle avait créées n'ont plus d'objet, c'est avec plaisir que nous voyons M. Benjamin donner toutes les pièces et tous les discours de ce procès au public canadien, qui pourra les apprécier avec plus d'impartialité, admirer ou critiquer avec plus d'indépendance qu'il y a six mois passés ce qui a été dit ou ce qui a été fait. M. Young et ses compagnons sont maintenant en sûreté ; l'intérêt qu'excitait leur présence n'existe plus, et l'écrivain qui veut parler de cette expédition aventureuse et hardie peut le faire avec plus de liberté et plus d'autorité.

On se rappelle encore toutes les craintes qu'excita cette téméraire invasion du pays voisin. On disait publiquement que, complotée en Canada, cette expédition avait pour but définitif d'opérer une diversion sérieuse dans les opérations de la guerre, au Sud, en excitant dans les Etats-Unis un mécontentement tel contre le Canada et l'Angleterre, qu'une rupture pourrait s'en suivre et compliquer la position des Américains du Nord, en doublant le nombre de leurs ennemis. Nous ne savons si telle a jamais été l'intention cachée des auteurs de la razzia de St. Albans, nous hésitons un peu à le croire ; mais en tout cas, il est certain que, grâce au bon sens des deux partis, nous avons échappé à ce danger qui pouvait nous menacer, et les Etats-Unis ont pu garder toute leur énergie et toutes leurs ressources pour régler chez eux leurs difficultés de famille, sans l'intervention des étrangers. Plutôt que d'accuser ces jeunes gens d'un tel abus de confiance et d'un tel mépris des lois de l'hospitalité, nous préférons penser que leur unique but était de faire éprouver aux Américains placés en paix et à l'abri, loin du théâtre de la guerre, des représailles pour toutes les atrocités commises par les généraux du Nord, dans les vallées de la Shenandoah, et ailleurs.

Nos lecteurs connaissent tous les détails de cette expédition qui a presque le caractère d'une épopée. Le 19 octobre dernier, vingt et un jeunes gens, se réunissaient à St. Albans sous le commandement de Bennett H. Young, lieutenant dans l'armée des États-Confédérés. Ils étaient arrivés à cet endroit par bandes détachées, sans aucune marque distinctive, sans aucun costume, armés seulement de pistolets à plusieurs coups. M. Young avait été chargé spécialement, par le gouvernement du Sud, de cette téméraire entreprise ; les commissions produites au procès et publiées dans le livre de M. Benjamin prouvent bien suffisamment cette autorisation officielle, malgré toutes les prétentions des avocats de la partie poursuivante dans la cause. Les compagnons de M. Young étaient des soldats confédérés faits prisonniers et qui s'étaient échappés du camp Douglas, aux Illinois.

Dans l'après midi du 21 octobre, vers trois heures, la petite troupe se sépara en plusieurs bandes. L'une se dirigea vers la maison, *St. Albans Bank*, dans laquelle il n'y avait alors que deux commis. Les assaillants après avoir fermé à la clef la porte de la banque, se précipitent sur ces derniers, le pistolet au poing, leur ordonnent de livrer tout l'argent qu'ils possèdent, leur font prêter serment d'allégeance, les enferment prisonniers dans une des salles, et remplissent leurs poches de toutes les espèces et de tous les billets qu'ils

peuvent trouver. Sur ces entrefaites, deux citoyens de St. Albans arrivent à la banque, porteurs de sommes assez considérables ; eux aussi sont arrêtés, dépouillés et faits prisonniers. Pendant que ceci se passait à *St. Albans Bank*, le chef, Young, se présentait, le pistolet à la main, à l'hôtel de l'endroit, l'*American House*, sur la galerie duquel il y avait huit ou neuf personnes, et leur adressait la parole en ces termes : " Messieurs, je suis un officier de l'armée confédérée, envoyé ici pour m'emparer de cette ville, qui est déjà en partie en mon pouvoir : le premier qui offrira de la résistance est un homme mort. " Young, accompagné seulement de Bruce, ordonne à ces huit à dix individus de se rendre sur la place publique, où il les retient prisonniers sous la garde d'un seul soldat. Telle était leur stupeur qu'ils n'eurent pas même l'idée de se sauver ou de se défendre, et ils restèrent là en plein air, en une assez étrange captivité, tant qu'il plut à leur unique gardien de les surveiller. En même temps, la banque appelée *Franklin County Bank* était aussi dépouillée de toutes les valeurs alors déposées dans ses coffres, par une des bandes de Young, avec la même hardiesse d'une part, et la même lâcheté de l'autre.

Pendant que les uns rançonnaient de cette façon les citoyens et les banques, les autres membres de la troupe arrêtaient tous les chevaux qu'ils rencontraient, soit dans la rue, soit dans les écuries publiques. Bientôt tous eurent une monture. Il était temps : la décharge de plusieurs armes à feu, les cris des citoyens avaient répandu dans tout le village la nouvelle d'une attaque dont on ne connaissait pas encore parfaitement la nature ; les habitants commençaient à se rassembler ; quelques-uns étaient armés, ils ouvrirent le feu sur les maraudeurs, qui répondirent par quelques coups de pistolets. Bientôt tous étant réunis, leurs opérations finies, ils lancèrent leurs chevaux au grand galop, se dirigeant vers le Canada, emportant avec eux environ \$200,000, en argent courant des Etats-Unis, après avoir pillé deux banques, fait une quarantaine de prisonniers, blessé quelques personnes, dont une mourut peu de jours après, mis le feu à une maison, et s'être retirés sains et saufs de cette razzia qui dura en tout et partout moins d'une heure.

St. Albans est situé à environ 18 milles de la ligne de division entre les Etats-Unis et le Canada ; en peu d'heures les fugitifs mirent cette barrière entre eux et leurs ennemis. Toutefois ils ne l'atteignirent pas sans être poursuivis. Les habitants de St. Albans, revenus de leur frayeur commencèrent à se reconnaître ; ils sonnèrent le tocsin, formèrent des assemblées ; le télégraphe joua, on

demanda du secours aux villes voisines, et un certain nombre d'hommes armés étant réunis, ils se mirent tous ensemble à la chasse de Young et de ses compagnons. Cette poursuite fut infructueuse, ils ne prirent personne ; ou ceux qu'ils arrêtrèrent, l'ayant été sur le territoire canadien durent être remis aux autorités locales.

C'est ici que commence le second acte de ce drame de la vie réelle ; cet acte comprend la phase judiciaire.

Treize *incursionnistes* avaient été pris ; c'étaient MM. Bennett H. Young, commandant de la troupe, Samuel E. Lackey, Squire T. Teavis, Alamanda Pope Bruce, Charles M. Swager, George Scott, Caleb McD. Wallace, James A. Doty, Joseph McGroarty, Samuel S. Gregg, Dudley Moore, Thomas B. Collins, et Marcus Spurr.

Arrêtés en vertu du mandat de M. le juge Coursol et détenus pendant quelque temps à St. Jean-Iberville, leur présence causa une telle excitation dans cet endroit qu'on craignit sérieusement une complication quelconque. La population au milieu de laquelle ils se trouvaient sympathisait profondément avec eux ; d'un autre côté, chaque train venant des États-Unis amenait des centaines de Yankees, à la mine plus ou moins suspecte ; l'ordre du Général Dix, ordonnant aux troupes américaines de s'emparer des maraudeurs partout où on pourrait les trouver, même en Canada, venait d'être lancé ; on commença à redouter un coup de main soit de la part de la population amie, soit de la part des Américains. Bref, toutes les milices de la petite ville durent être mises sur pied pour garder ou pour défendre Young et sa troupe. Sur ces entrefaites, le gouvernement canadien, avec beaucoup de sagesse, ordonna de les transporter à Montréal, où leur procès aurait lieu. Ce déplacement fut exécuté avec autant d'habileté que de courage par M. le juge Coursol, sans exciter la moindre démonstration de la part de la population, sans la plus légère tentative de fuite de la part des prisonniers, qui avaient préalablement donné leur parole d'honneur à cet effet ; et, un beau matin, quand les Montréalais se réveillèrent, ils apprirent avec quelque étonnement que les fameux expéditionnaires de St. Albans étaient sous leur protection.

Pendant les premiers jours et même les premières semaines de leur séjour à Montréal, la curiosité publique fut vivement excitée ; chacun voulait voir ces jeunes gens qui s'étaient en plein jour emparés d'une ville de cinq ou six mille âmes ; on se disputait les permis de M. le Shérif pour aller leur rendre visite dans leur prison, où ils étaient traités avec beaucoup de courtoisie. Lorsque commença leur procès, il fallait se rendre assez longtemps avant l'ouverture de la cour, chaque matin, pour pouvoir se procurer des places conve-

nables. Chose inouïe, les dames elles-mêmes, d'ordinaire si discrètes et si réservées, partagèrent cette curiosité publique, et on les vit assister en assez grand nombre aux jeux de Thémis.

Nous laissons de côté les premiers procédés qui eurent lieu devant MM. les juges Badgley et Mondelet, pour brefs d'*habeas corpus*, et nous arrivons de suite aux procédés adoptés devant M. le juge Coursol. Le but de cette instance était d'examiner si les faits, dont on accusait les prisonniers, les plaçaient sous l'action du traité d'extradition entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ou non ; en d'autres termes, s'ils avaient commis une félonie, ou un acte de guerre dans lequel le courage et l'audace, au lieu de constituer des qualités aggravantes, devaient être au contraire des sujets de louange.

M. l'Hon. J. C. Abbott, C. R., MM. R. Laflamme, C. R., H. W. Kerr, occupaient pour la défense ; M. l'Hon. J. Rose, C. R., T. W. Ritchie, S. Bethune, C. R., B. Devlin, pour la poursuite, et M. F. G. Johnson, C. R., représentait la Couronne. Pendant une partie des débats, il fut assisté de M. Edward Carter, Greffier de la Paix.

Après une enquête assez volumineuse qui est reproduite en entier dans le livre de M. Benjamin, et de laquelle nous avons extrait les détails donnés ci-dessus sur les événements accomplis à St. Albans, les prisonniers, à la demande du juge, firent des déclarations volontaires, à peu près identiques ; ils affirmèrent tous qu'ils agissaient sous la responsabilité de leur gouvernement, et tous reclamaient les droits et les immunités de soldats. Les principaux points de la défense qui devait être employée plus tard se dessinaient déjà.

En effet, le 15 Novembre, au moment où chacun s'attendait à entendre une discussion sur le mérite de la cause, l'Hon. M. Abbott demanda au tribunal de suspendre tous les procédés pendant l'espace de trente jours, afin de permettre aux prisonniers d'obtenir les documents et les preuves nécessaires à une défense convenable ; on estimait que ce délai d'un mois était suffisant pour se mettre en communication avec les autorités de Richmond. Cette demande souleva une discussion assez vive entre celui qui l'avait formulée, et MM. Johnson, Devlin, Kerr et Laflamme. Elle se termina par le jugement que rendit M. le juge Coursol, favorable à la demande des avocats de la défense.

Un mois après, le 13 Décembre, l'enceinte assez vaste de la Cour criminelle pouvait à peine contenir la foule de ceux qui se pressaient dans son sein pour entendre les preuves qu'avaient dû se procurer les prisonniers.

Au milieu d'un profond silence, M. Kerr se leva et dit qu'il

avait une exception à produire contre la juridiction de la cour. Cette exception reposait sur les considérations suivantes :

L'acte 12 Vict. c. 19, a été passé par le Parlement canadien pour donner force de loi au traité d'Ashburton établissant l'extradition réciproque des criminels du Canada et les Etats-Unis. Cet acte reçut la sanction royale ; et, par un ordre en conseil, en date du 28 mars 1850, il fut déclaré que cet acte remplacerait l'acte impérial des 6 et 7 Vict. c. 77, relatif au même sujet, qui resterait suspendu tant que l'autre serait en vigueur.

Quelques années plus tard, le parlement provincial a passé l'acte 22 Vict. c. 29, qui rappelle les dispositions principales de la 12^e Vict. c. 19 et leur en substitue de nouvelles. Mais cet acte n'a pas reçu la sanction royale ou au moins cette sanction n'a jamais été promulguée. En conséquence cet acte n'a pas force de loi, et l'acte impérial se trouve en pleine vigueur, dans cette province, touchant l'extradition des criminels. Or cet acte établit, entr'autres choses, que l'arrestation d'une personne pour extradition doit se faire en vertu d'un mandat du gouverneur-général. Cependant, disait M. Kerr, mes clients ont été arrêtés en vertu du mandat de M. le juge Coursol. Il maintenait en conséquence que cette arrestation était illégale, et que le tribunal était incompétent à juger des hommes qu'il n'avait pas eu le droit d'arrêter.

La curiosité publique fut vivement excitée par ce moyen de défense aussi hardi qu'inattendu. Chacun faisait des conjectures sur le sens du jugement que rendrait le tribunal ; la plupart, écoutant leurs sympathies, prédisaient hautement la libération des prisonniers ; d'autres n'osaient croire à un résultat aussi prompt. Bientôt la Cour vint mettre un terme à toutes les espérances et à toutes les anxiétés en admettant l'exception de M. Kerr et en se déclarant incompétente tant à retenir qu'à juger les prisonniers. Ordre fut en conséquence donné de les mettre en liberté, au milieu des applaudissements chaleureux de la foule enthousiaste, et malgré les vives protestations des avocats de la poursuite, dont quelques uns dans leur entraînement, allèrent jusqu'à oublier d'une manière grave le respect invariable dû à une cour de justice et à un juge dans l'exercice de ses fonctions.

Nous verrons plus tard que sur une exception analogue, M. le juge Smith a déclaré, contrairement à M. le juge Coursol, qu'il se croyait autorisé à juger les prisonniers, arrêtés sur un mandat signé par lui. Au milieu d'une semblable divergence d'opinions entre deux juges, possédant tous deux une responsabilité et une réputation de capacité, le lecteur ne peut s'attendre à ce que nous

discussions la valeur légale de l'une ou de l'autre décision et que nous nous prononcions sur leur mérite réciproque. Notre rôle doit ici se borner à raconter les faits. Cependant nous donnons assez de détails, et indiquons suffisamment les pièces officielles, pour que l'histoire, lorsqu'elle sera appelée à juger ces événements, puisse facilement remonter aux sources d'autorités. Du reste, le conflit est peut-être encore trop récent ; le calme n'est pas suffisamment établi dans les esprits, pour qu'une appréciation de ces faits et de ces jugements puisse être opportune.

Les expéditionnaires de St. Albans étaient donc en liberté ; mais leurs amis leur ayant annoncé une autre arrestation, ils crurent prudent de se soustraire par la fuite aux éventualités toujours incertaines d'un procès où leur vie était en question. Cette fuite fut mal organisée et conduite par des personnes qui, évidemment, ne connaissaient pas le pays. Quelques uns se dirigèrent vers les paroisses du Nord, deux d'entre eux passèrent une nuit l'Abord-à-Plouffe et revinrent ensuite à la Côte-des-Neiges ; plusieurs autres se rendirent dans les extrémités du comté de Terrebonne, où ils demeurèrent quelque temps dans la demeure d'un ami dévoué, et sous la protection des habitants de l'endroit. Le peuple admire toujours le courage franc et téméraire ; c'est le sentiment qui animait les villageois au milieu desquels ils se trouvaient. Les journaux et la renommée avaient porté jusque dans leur *township* les détails de l'incursion de St. Albans ; le peuple qui en voyait les auteurs au milieu de lui, s'étonnait de leur jeunesse et les aimait. On nous assure que plusieurs d'entre eux passèrent quelques semaines dans cet endroit, et ils ne s'éloignèrent que lorsque les sympathies, devenant trop vives et trop publiques, ils craignirent que leur retraite ne fût plus assurée. B. H. Young, de son côté, s'était rendu avec un compagnon à Terrebonne ; le cocher qu'il avait pris l'égara entre cet endroit et Trois-Rivières, ce qui retarda sa fuite de quelques jours. Cependant le Juge Smith avait lancé un mandat d'arrêt ; et toute la police, chargée de l'exécuter, déployait la plus grande activité pour l'arrestation des fugitifs.

Pendant que cette chasse s'opère avec des péripéties variées, laissons de côté tous ces personnages, pour raconter l'incident qui eut lieu immédiatement après la mise en liberté des prisonniers. Environ \$80,000 avaient été trouvées sur leurs personnes et déposées entre les mains de M. Guill. Lamothe, chef de la police à Montréal. Celui-ci entendant le jugement de la cour, qui se déclarait incompétente à retenir en captivité et à juger ces prisonniers, crut que lui, officier de la cour, ne devait pas avoir plus de pouvoir pour

retenir leur argent. En conséquence, il livra les \$ 80,000 à l'agent du gouvernement des Etats-Confédérés, M. Potterfield. Cette conduite que nous ne voulons pas apprécier, souleva une tempête de réclamations. M. Lamothe était l'employé de la corporation de la cité de Montréal ; on disait que cette ville allait être appelée à rembourser cette somme aux Etats-Unis, parcequ'elle devait être responsable des faits de son serviteur. La position était délicate. Cependant il n'en fut rien ; comme chacun sait, la Province elle-même s'est chargée de remplacer les valeurs disparues. Dans l'intervalle toutefois, un comité des conseillers municipaux se constitua en tribunal d'enquête, et examina la conduite de M. Lamothe avec une acrimonie et un esprit de partialité qui dégoutèrent bien des honnêtes gens ; M. Lamothe résigna en constatant l'existence de ces sentiments dans ceux qui s'étaient faits ses juges.

De son côté, le gouvernement nomma un commissaire, M. F. W. Torrance, pour examiner toutes les circonstances relatives au jugement de M. Coursol, et à la conduite de M. Lamothe. Ce rapport n'a pas encore été publié ; mais il exonère complètement, dit-on, de tout blâme M. le juge Coursol, qui, par un sentiment de haute convenance, sans doute, avait été suspendu de ses fonctions pendant le travail de la commission.

Le troisième acte de ce grand drame commence. Cinq des fugitifs ont été arrêtés ; ce sont MM. Bennett H. Young. W. H. Hutchinson, Squire Turner Teavis, Charles Moore Swager et Marcus Spurr. Ils ont été pris dans différentes parties du pays ; les uns en Haut-Canada, les autres sur la route du Nouveau-Brunswick. Ils sont raménés à Montréal, et leur procès recommence en entier devant M. le juge Smith. C'est ici que s'ouvre la seconde partie du livre de M. Benjamin : c'est la plus longue, la plus importante et la plus intéressante.

Toute l'enquête faite dans le premier procès dût être répétée dans celui-ci ; elle n'apporta rien de nouveau sur des faits admis par tous. A cette période de la procédure, M. Kerr répéta devant M. le juge Smith l'exception déclinatoire, qui, devant M. le juge Coursol, avait amené la libération de ses clients. Il le fit avec tout le talent qu'on lui connaît et toute l'éloquence que donnent un premier succès et l'espoir d'un second triomphe. Le résultat cependant démentit ses espérances. Le tribunal renvoya le moyen employé par la défense, déclarant qu'il se croyait revêtu par la loi des pouvoirs nécessaires pour détenir et juger les prisonniers. On a dit dans le temps que ce jugement avait été rendu sous la pression de l'Exécutif ; nous hésitons à croire une accusation aussi injurieuse, et nous pensons

sincèrement que M. le juge Smith a agi avec toute la liberté et toute l'indépendance possibles.

Quelques uns cependant s'étonnent d'une si grande divergence d'opinions entre deux juges. Ceux-là connaissent peu la jurisprudence canadienne. Du reste, nous ne voulons pas entrer dans le mérite de la question soulevée devant deux tribunaux ; mais il semble que M. le juge Smith, ayant nécessairement connaissance de ce qui s'était passé devant M. le juge Coursol, et, malgré cela, n'hésitant pas à lancer son mandat d'arrêt, devait être convaincu de sa juridiction, et devait penser dans son âme et conscience, avant comme pendant le procès, que la loi lui donnait le droit d'arrêter ces hommes accusés de félonie, et le pouvoir d'examiner si leurs actes les rendaient passibles ou non de l'extradition en vertu du traité d'Ashburton. Nous ne savons s'il a jugé suivant la loi ; mais nous pensons qu'il a été logique avec lui-même.

Remarquons cependant que dans la *Gazette du Canada* du huit avril dernier, le gouvernement canadien a fait publier la proclamation remettant en force les dispositions de la loi 22 Vict. c. 29. Cette conduite assez significative par elle-même, l'est encore beaucoup plus à cause des circonstances au milieu desquelles on a cru devoir l'adopter. Bien des personnes ont voulu voir dans cette proclamation promulguant une loi, qui certainement n'eût pas eu besoin de promulgation si elle eu déjà été en force, ont voulu voir, disons nous, la preuve évidente que M. Kerr avait eu raison dans son exception déclinatoire, et trouver la confirmation publique du jugement de M. le juge Coursol, qui, du reste, a été approuvé par une partie de la presse anglaise, et, entre autres, par le *Times*, au moins sur la question légale. Nous avouons que cette explication nous frappe par sa plausibilité, et qu'il est difficile de voir la chose autrement.

Après une autre objection de la part de la défense, touchant la juridiction aux Etats-Unis des cours fédérales et des cours des Etats considérés séparément, qui fut déboutée par le tribunal, les prisonniers furent appelés à faire leurs déclarations volontaires. Celle du Lieut. Young, remplie de très-beaux sentiments et prononcée avec une émotion bien sentie, produisit une profonde impression sur ceux qui l'entendirent. Voici comment il finit :

“ S'il faut que nous donnions maintenant notre vie pour la cause
 “ de notre patrie, les paroles d'adieu que nous adressait l'Hon. Jas.
 “ A. Seddon, secrétaire de la guerre aux Etats-Confédérés seront
 “ vérifiées. — *Lieutenant, disait-il, vous partez pour une bien dange-*
 “ *reuse mission ; mais vous et votre troupe, vous serez efficacement protégés*

“ *gés.* Et je puis assurer les habitants de St. Albans que le jour qui me verra mourrir, répandra un voile de tristesse sur les meilleures familles du pays des montagnes vertes. Ma mort sera vengée dans le sang des officiers du Vermont. Je le répète encore une fois, je suis prêt à toutes les eventualités, et si la loi anglaise ne peut me protéger, mon gouvernement peut venger et il vengera le sacrifice que je fais à une cause pour laquelle des milliers de vies bien plus nobles que la mienne se sont déjà immolées !... ” ¹

Qu'on s'imagine entendre ces paroles chaudes de patriotisme dans la bouche d'un jeune homme qu'entourent d'un prestige inexprimable, les actes qu'il a accomplis, le noble dévouement et le courage de sa conduite, le sort qui l'attend, peut-être cette admiration qui s'attache toujours à ceux qui font des choses au-dessus du commun ; au milieu d'une foule enthousiaste, pleine de sympathie et toujours prête à applaudir ; en face d'un groupe de femmes, victimes elles aussi de la guerre civile et dont quelques unes étaient peut-être attachées à l'un ou l'autre de ces cinq prisonniers, par des liens aussi forts que cruels ; réunissez toutes ces circonstances, et vous aurez une idée des sentiments qui remplirent la plupart des personnes présentes, en entendant ces paroles.

Cette émotion était à peine apaisée que l'Hon. M. Abbott demandait à la cour, et obtenait un délai de trente jours pour permettre à ses clients d'envoyer à Richmond un messenger qui pût en rapporter les documents nécessaires pour établir leur qualité de belligérants. ²

Il est curieux de lire toutes les difficultés qu'eurent à surmonter les messagers envoyés à la capitale des Etats-Confédérés. Outre un avocat de Montréal, M. Houghton, qui ne put aller plus loin que Washington, six se mirent en marche. Sur ce nombre l'un, le lieut. Davis, fut arrêté et pendu comme espion ; un ou deux autres se noyèrent en voulant traverser le Potomac à la nage ; d'autres ne purent passer les lignes militaires de l'armée des Etats-Unis, et un seul, le Rév. M. Cameron, put se rendre jusqu'à Richmond et en rapporter tous les papiers qu'on voulait avoir : c'étaient les rôles des différentes compagnies de l'armée confédérée contenant les noms des prisonniers ; deux lettres du secrétaire de la guerre, M. James A. Seddon, adressées le 16 juin 1864 au lieut. B. H. Young ; le tout certifié par J. P. Benjamin, secrétaire d'état, et sous le grand sceau des Etats-Confédérés.

¹ The St. Alban's Raid, p. 171.

² Id. p. 173.

La production en cour, le 15 février, par M. Cameron, de tous ces documents, qui semblaient assurer le sort futur des prisonniers, causa une profonde sensation. On regardait avec étonnement le porteur, à qui on attribuait les aventures les plus étranges, les dangers les plus terribles et les succès les plus merveilleux, pendant le périlleux voyage qu'il avait entrepris avec une bonne volonté admirable et exécuté avec une habileté extraordinaire. On racontait ses ingénieux déguisements, et on disait la présence d'esprit qu'il avait su déployer dans plus d'une occasion, dans laquelle, s'il s'était trahi, il aurait été de suite arrêté et pendu comme espion. Davis l'avait bien été, dans les mêmes circonstances. Dès ce moment, l'issue du procès commença à se dessiner ; M. le juge Smith, en accordant le délai pour donner aux prisonniers les moyens de prouver leur caractère de belligérants, avait par là même admis que cette qualité pouvait servir la cause des prisonniers, bien plus, devait avoir une influence décisive sur sa sentence. Le délai expiré, les accusés prouvèrent de la manière la plus claire qu'ils étaient des soldats du gouvernement confédéré. Evidemment le jugement ne pouvait être autre que celui qui fut rendu.

Le 20 février, on commença les débats sur le mérite de la cause. M. Kerr ouvrit la discussion en soumettant dix-sept propositions de droit, accompagnées d'autorités ; il les développa dans un discours remarquable par la beauté du langage et l'harmonie de la diction. M. Kerr s'est fait en peu de temps une grande réputation d'habileté et d'éloquence. Une pose gracieuse, des gestes souvent très-beaux, un extérieur agréable et bienveillant sont pour beaucoup dans cette réputation, qui est loin d'être imméritée. Quelques uns trouvent cependant que sa voix trop souvent solennelle jete un air emphatique sur bien des parties du discours qui demanderaient plus de simplicité. L'art de moduler sa voix et de donner aux choses sérieuses l'importance qu'elles méritent, et aux choses ordinaires la simplicité qui leur convient, est un secret que le travail et que l'étude ne procurent pas toujours. C'est pourtant la seule condition par laquelle l'orateur sans fatiguer l'attention, gagne l'esprit de ses auditeurs.

M. Rodolphe Laflamme le suivit. Interrompu dans son argumentation par la subite indisposition de M. le juge Smith, il ne put la reprendre que le 2 mars. Dans le discours de M. Laflamme, il y a de la science, de l'érudition, de la logique, et une heureuse disposition des arguments ; s'il n'a pas cette chaleur qui fait le succès des orateurs populaires et de certains discours pathétiques, il possède, en revanche, ce calme qui l'empêche de jamais s'égarer

dans le dédale de ses preuves, ce sang froid qui prévient l'embarras, permet au talent de prendre tous ses développements, et seul produit un effet sérieux sur l'esprit du juge, plus sensible à des arguments solides qu'à l'essor d'une brillante imagination. Une grande position au barreau semble confirmer ce que nous disons ici de cet avocat distingué. Nous avouons, cependant, que cette éloquence de M. Laflamme, quoiqu'elle ait bien des charmes et bien des beautés, n'est pas toujours revêtu de ces dehors classiques que les rhéteurs, organes d'un goût peut-être sévère, mais qui est le bon goût, ont coutume d'exiger de leurs élèves. Certains gestes peuvent ne pas être gracieux ; ses poses manquent quelquefois de dignité ; ses attitudes sont trop nonchalantes ; l'auditeur croit voir du dédain dans l'ensemble de sa physionomie, qui n'a pas toujours cette bienveillance que Quintilien conseillait à ses disciples et qui fait le succès de bien des orateurs même médiocres. Cependant le genre d'éloquence de M. Laflamme plait à un esprit philosophique, et, après en avoir éloigné quelques défauts, vous trouverez que c'est peut-être celui qui peut le mieux réussir dans l'organisation judiciaire de nos cours civiles.

MM. Devlin et Bethune, procureurs du gouvernement américain, prirent ensuite la parole. Tous deux s'attachèrent à démontrer que les actes commis à St. Albans étaient de véritables félonies, meurtre, vol, ou incendiat, qui devaient par conséquent jeter leurs auteurs sous l'opération du traité d'extradition. Cette démonstration dépendait complètement de la question primordiale, à savoir, si ceux qui avaient accomplis ces faits étaient des soldats agissant sous les ordres directs d'un gouvernement autorisé, ou bien, s'ils n'étaient que des malfaiteurs ordinaires, n'ayant pour tout mérite qu'une plus grande audace et une plus froide témérité. Les témoignages si forts, si nombreux, si directs que l'on venait d'entendre, les documents authentiques que l'on avait produits, semblaient décider cette question d'une manière qui ne souffrait plus de difficultés en donnant peu d'avantage à la poursuite. Malgré la position défavorable dans laquelle toutes ces circonstances plaçaient les avocats des Etats-Unis, ceux-ci surent cependant déployer un véritable talent et une science consommée dans la tactique adoptée, dans la disposition de leurs arguments et dans la portée et le sens de leurs discours.

Après MM. Carter et Johnson, chargés de représenter les intérêts de la Couronne dans la cause, l'Hon. M. Abbott, à qui avait été réservé l'honneur de la réplique, commença un discours qu'il prit près de deux jours à prononcer et qui occupe 84 pages dans le livre

de M. Benjamin. Dans cette pièce d'éloquence, qui est un véritable monument de droit international, l'orateur examine l'un après l'autre les arguments de ses adversaires et les discute avec une science, une vigueur et une habileté qui frapperont tous ceux qui voudront lire son discours. Il faut avouer, cependant, que la lecture de cette œuvre remarquable ne produira jamais l'impression qu'elle fit sur tous ceux qui l'entendirent. M. Abbott, en effet, *déclame* bien ; il y a de la sympathie dans sa voix généralement peu forte, mais qui, dans l'occasion, sait s'élever jusqu'aux accents les plus véhéments d'un véritable feu oratoire, et qui atteint, lorsque la discussion le demande, le timbre strident de l'ironie, sous laquelle il accable son adversaire, ou le ton persuasif de la bienveillance avec laquelle il veut toucher ses auditeurs. Soit qu'il étudie les points de droit et qu'il dissèque les textes de loi avec l'assurance d'un jurisconsulte, soit qu'il invoque les sentiments honorables et tendres de ses auditeurs, il sait puiser dans ces différents moyens des motifs de persuasion très-puissants. Nous indiquerons la péroraison de son plaidoyer, comme pouvant donner une assez juste idée de son genre ; les pensées qu'elle contient ne sont pas, au point de vue du droit, très-fortes et ne constituent nullement un argument irréfutable ; toutefois, elles vous font demander, s'il n'est pas un endroit sur la terre où ces hommes, que l'orateur vous représente comme si malheureux et si délaissés, ne pourront obtenir la justice dûe à tout être intelligent, quelque coupable qu'on veuille bien le supposer. Cette pensée vous touche, vous attendrit et vous dispose bien à l'égard de ses clients : c'est tout ce que l'avocat a voulu, il a atteint son but, il a gagné.

Tel est aussi le résultat que les avocats de la défense ont obtenu dans ce procès mémorable, appuyés, sans doute, sur des motifs plus puissants, sur les vrais principes du droit international. Le jugement de M. le juge Smith, extrêmement bien motivé, repose sur des bases que deux jurisconsultes anglais ¹ d'une très-haute réputation, n'ont pu se dispenser d'approuver de la manière la plus positive, dans les opinions qui sont publiées à la fin du volume ². Ce jugement déclare que Bennett H. Young et ses compagnons, autorisés par leur gouvernement, doivent être considérés comme belligérants et jouir de toutes les immunités que les nations civilisées accordent aux soldats d'un pays en état de guerre avec un autre pays ; ce principe posé, le juge en tire la conséquence

1 Sir Hugh Cairns et M. Francis Reilly.

2 P. 479.

logique qu'ils ne sont pas responsables des actes qu'ils ont commis à St. Albans, mais que leur gouvernement seul en est responsable ; que, du reste, ces actes ne sont ni des meurtres, ni des vols, ni des incendiations, ni du pillage, mais des actes de guerre qui, quoique regrettables et en partie généralement inusités, sont cependant légitimes et autorisés par le droit des gens ; que, par conséquent, ces hommes ne tombent pas sous l'opération du traité d'Ashburton, et, ayant droit à la protection qu'accorde un pays neutre à tous ceux qui, placés sur son territoire, y gardent la paix et y observent les lois, ils ne doivent ni être retenus en captivité, ni être remis aux autorités américaines.

Lorsque M. le juge Smith eut prononcé les dernières paroles de son jugement au milieu du plus profond silence, avec la plus grande solennité, et en face de la foule la plus considérable et la plus distinguée qui ait jamais remplie la salle des audiences, une tempête d'applaudissements couvrit sa voix, malgré les efforts des officiers de la Cour pour appaiser un bruit aussi inusité au temple de la justice. La foule à l'extérieur, répondit par des cris de joie et par les marques du plus bruyant enthousiasme au témoignage sympathique des personnes placées à l'intérieur. En un instant, la nouvelle de cette décision vola dans toutes les parties de Montréal, et fut bientôt portée sur les ailes du télégraphe jusqu'aux extrémités du Canada et des Etats-Unis.

Quelques jours après, les avocats du gouvernement américain déclaraient ne pas vouloir poursuivre les autres accusations portées contre B. H. Young et ses compagnons. Mis en liberté, ils furent aussitôt arrêtés de nouveau sous accusation de violation de neutralité et transportés à Toronto où ce point devait être jugé. Les procédés préliminaires démontrèrent de suite le manque absolu de preuve contre les compagnons de Young, qui furent immédiatement élargis. Young a été ensuite admis à caution et son procès aura lieu cet automne.

Tous ces événements que nous venons de raconter si brièvement ont permis à ceux qui observent la marche de l'opinion publique, de constater la profonde sympathie qu'a su exciter la cause du Sud dans la grande majorité de la population canadienne, de quelque religion et de quelque origine qu'elle soit. Cette sympathie a quelquefois été assez vivè pour donner lieu à des démonstrations quelque peu imprudentes, et à des témoignages nullement nécessaires. Dès le commencement de la scission entre les Etats-Unis, on a pu apercevoir dans la presse, dans les discours publics et dans les conversations privées, les marques d'une amitié et d'une bienveillance

qui ne se sont jamais démenties depuis. Il est difficile de remonter à la source d'un sentiment aussi profond, qui a été éprouvé même en Europe par la grande majorité des Catholiques, comme n'hésite pas à le reconnaître M. de Montalembert, ¹ malgré sa vive admiration pour les Américains du Nord, leur cause et leur victoire. Nous ne saurions l'attribuer qu'à la conscience du droit indéniable du Sud, qu'à l'admiration de son courage, de sa persévérance et de son inépuisable activité. Il faut peut-être aussi reconnaître qu'une bonne partie de cette affection et de cette sympathie provenait du sentiment de répulsion presque instinctif qui anime un si grand nombre de nos compatriotes contre leurs voisins des Etats-Unis. Cette répulsion, produite par la caractère national yankee, par son esprit d'acaparement, par sa mauvaise foi proverbiale dans les affaires, par le but matériel de tous ses efforts et de tous ses actes, est un sentiment que nous ne pouvons désapprouver tant qu'il restera dans les bornes où il est aujourd'hui ; car il est le résultat des idées conservatrices, religieuses, élevées, qui animent la plus grande partie de la population des deux Canadas. Il constitue entre les Etats-Unis et ce pays, une barrière forte, la seule et l'unique barrière qu'il soit possible d'établir d'une manière permanente et qui puisse empêcher le Canada de désirer l'absorption, par son trop riche et trop puissant voisin.

La cause des expéditionnaires de St. Albans a eu l'avantage de démontrer la nature de notre amitié et la portée de notre sympathie pour le peuple malheureux des Etats-Confédérés, que certaines personnes avaient pu, soit exagérer, soit dénaturer à dessein : elle a fait voir à l'univers civilisé que, quoique ces nobles sentiments fussent bien vifs et bien forts, ils ne nous ont cependant jamais fait transgresser les principes du droit, ni méconnaître les inspirations de la justice et de l'équité ; quelque désespérée que fût la cause du Sud, quelque faible et désarmé que nous fussions, et quelque puissants que fussent nos redoutables voisins. Nos tribunaux, mettant toute crainte comme toute amitié de côté, n'ont considéré que les lois et en ont appliqué toutes les dispositions avec une vigueur et une impartialité, qui doivent leur mériter l'admiration et les applaudissements du monde entier. Il peut y avoir divergence d'opinion sur le mérite de leurs jugements ; mais tout homme de bonne foi ne pourra s'empêcher d'admettre la dignité et l'indépendance de leur conduite.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

¹ Correspondant, Mai, p. 9.

CAUSERIE ARTISTIQUE.

C'est une excellente idée que l'on a eue depuis quelques années de faire exécuter des peintures murales dans nos églises : c'est ouvrir à l'art les voies les plus larges, le champ le plus fécond, celui qui lui a toujours fait produire les œuvres les plus gradioses, les plus immortelles. En effet, Giotto, Michel-Ange et Raphaël ne nous auraient laissé que des compositions de deuxième ordre si l'on n'avait jamais livré à leur pinceau ces vastes surfaces des sanctuaires d'Assise, de la Sixtine et du Vatican. Les deux premiers surtout nous seraient presque inconnus comme peintres, et le dernier qui ne pouvait sans doute empêcher son génie gracieux de répandre son charme sur tout ce qu'il touchait, n'aurait jamais laissé à la postérité ses pages les plus sublimes, celles qui l'ont fait arriver au pinacle et lui ont assuré avec l'admiration constante et universelle de tous les peuples, cette royauté de l'art, qu'il gardera jusqu'au-delà des âges modernes.

La peinture murale permet le libre développement d'une vaste conception, qui ne pourrait entrer dans un seul tableau, la représentation de toute une époque historique, d'un ordre de faits liés entre eux par une idée mère ou un intérêt moral, l'illustration d'un poème célèbre, etc. En France, en Allemagne et même en Angleterre, les gouvernements et les corporations ont donné récemment leur attention et leur encouragement à ce genre de peinture ; aussi, a-t-on vu apparaître dans les églises et les palais de Paris, de Berlin, de Dresde, de Munich, des œuvres dont l'inspiration, le caractère et le style sont dignes des plus grands époques de l'art. Des hommes qui semblaient ne devoir jamais sortir des petits cadres de chevalet, des scènes de la vie intime ou de l'épisode historique ont vu tout à coup devant ces espaces illimités leur pinceau s'aggrandir, et il en est sorti des traits de maîtres. Ils ont senti qu'il ne peignaient

plus pour les yeux d'un *Monsieur* quelconque, sur les murs d'une pièce privée, mais qu'ils retraçaient sous le regard de tout un peuple, pour une suite de générations des gloires nationales, des vérités universelles, des beautés intelligibles à toute âme humaine : et leur tâche est restée monumentale.

C'est ainsi que Cornélius, Overbeck, Kaulbach, en Allemagne, Ingres, Delaroche et Flandrin en France ont pu s'élever à ces hauteurs, où la Grèce et l'Italie ont placé Parrhasius Apelles, Xeuxis, Raphaël, Léonard de Vinci et le Corrège.

La peinture murale seconde l'architecture, elle s'harmonise avec les dispositions et le jour d'un intérieur, et elle peut être d'un puissant effet là où le tableau à l'huile est complètement perdu ; puis, elle demeure attachée au monument pour le quel elle a été faite, bien entendu, quand elle est fixée solidement au moyen de procédés qui la rendent inaltérable à l'humidité et à l'action des gaz.

L'Italie s'est vue à plusieurs reprises dépouillée de ses toiles précieuses, mais ses fresques sont encore sous les voûtes qui les ont reçues ; elles ne disparaîtront qu'avec la ruine du Vatican et de ses demeures princières. Aucuns vestiges ne nous resteraient des chefs-d'œuvre de l'art payen et l'on devinerait à peine le style et les procédés de ces grands maîtres de l'antiquité sans les murs encore intacts des cités exhumées d'Herculanum et de Pompeï.

Cela suffit pour faire comprendre quel genre de décor les gouvernements et les institutions publiques doivent préférer quand elles désirent transmettre la mémoire des belles actions et des grandes pensées d'un peuple, à la postérité.

Les peintures monumentales que l'on a fait exécuter dans le dôme du Mont Ste. Famille, dans l'église Ste. Anne et dans celle de St. Patrice ne sont qu'une première tentative ; il ne faut donc pas y chercher la perfection ; nulle part on n'y arrive d'un trait : entre Cinabre et le Vinci il y a deux siècles. Ici, l'artiste a voulu laisser un peu de carrière au progrès. D'ailleurs, il avait peu cher, il fallait aller vite et il n'y avait pas, probablement, chez lui, la substance d'un Cornélius. Il a fait son possible, au moins au Mont Ste. Famille et à St. Patrice. Ceux qui lui confièrent ces diverses entreprises avaient les meilleurs intentions du monde ; or il paraît que le ciel pardonne beaucoup aux bonnes intentions : la critique qui n'a pas la prétention d'être aussi magnaime doit cependant se guider sur un exemple aussi recommandable ; au reste, il serait ridicule de juger avec une vigueur inexorable des essais qui n'ont pas encore le caractère d'œuvres sérieuses et originales. D'abord, ce ne sont pas des *fresques* proprement dites ; ce ne sont que des détrempes ou des lavis à la colle, qui ne peuvent avoir de durée que dans un local tout-à-fait exempt d'humidité. Au simple frottement, la couleur peut même être enlevée. La fresque au contraire s'incorpore au mur, car on ne peut la peindre que sur un enduit frais. Dans les pays à climats variables, le meilleur procédé pour faire une peinture murale est sans doute celui de l'encostique, où la cire entre comme matière adhérente et siccativ.

Ensuite, les compositions ne sont que des copies ou des imitations assez lestement produites, pas très heureusement accolées, où l'homme routinier, l'ouvrier expéditif se montre beaucoup plus que l'artiste inspiré. Le brave allemand n'était qu'un bon décorateur de café-chantant, qu'un peintre en ornements qui ne s'est fait artiste que pour la circonstance, et pour le pays.

Je me rappelle qu'il se faisait aider dans sa besogne par un autre germain qui avait été cocher chez un de mes parents : un très-mauvais cocher, entre nous,—ce qui ne compromettra en rien ses autres talents. Un jour je le rencontrai : ne sachant pas qu'il avait déserté le cheval pour le chevalet, je le saluai comme un honnête mais malheureux Phaëton ; il vint à moi et me prenant la main, il me dit sur un ton sympathique et doléant comme en trouvent seuls entre eux, les infortunés d'une même profession : " Ah ! Monsieur, quel pays pour les beaux arts ! "..... Je m'inclinai devant ce nouveau confrère.

Les peintures du Mont Ste. Famille sont les moins médiocres de l'auteur quoiqu'elle soient les premières qu'il ait exécutées ici. On y remarque toujours l'absence à peu près complète du dessin et des autres qualités fondamentales de l'art ; mais la distribution générale des sujets est assez heureuse, et l'harmonie de l'ensemble est surtout bien entendue et elle produit un instant l'illusion d'une œuvre plus sérieuse ; cela seul fait concevoir l'impression que devrait causer quelque chose de mieux exécuté dans les mêmes conditions, et c'est déjà le mérite principal de cette tentative ; elle va faire désirer davantage.

Comme je l'ai remarqué plus haut, on aurait pu éviter dans le choix des modèles qui ont été copiés, des rapprochements qui ne sont pas heureux : ainsi, la présence de cette grande figure du Père éternel, aux traits bizantins, et de ces deux ou trois évangélistes du style le plus revêché des peintres de Dusseldorf au milieu des productions les plus gracieuses des écoles espagnole, française et italienne, offre des contrastes risqués, qui amuseraient beaucoup ailleurs. Il est vrai que le pinceau allemand a su voiler quelques beautés des inspirations de Murillo, de Raphaël et du Dominiquin.

A St. Patrice, il y a plus d'unité ; les huit prophètes, les quatre Évangélistes, le Christ et la Vierge sont tous des Allemands pris aux types favoris de Cornélius et de ses élèves. On ne trouve plus, il est vrai, sur aucun de ces visages l'air de bonne humeur qui brille chez quelques saints de la chapelle de l'Hôtel-Dieu ; mais tous au moins paraissent appartenir à la même époque et sorti de la même pensée.

Les douze apôtres qui sont distribués autour de la chaire, comme pour accomplir la mission qu'ils ont reçue,—*ite docete gentes*,—font excellent effet, à distance ; ces petites figures fort bien posées et se détachant sur un fond d'or, cela rappelle les jolis panneaux des maîtres italiens du 14^{me} siècle.

Quant aux décorations du plafond de Ste. Anne, je ne tiens pas à en parler ; mon confrère n'a fait qu'y nettoyer ses pinceaux ; il a trouvé que le quartier n'était pas assez propre pour y apporter des couleurs nettes. Il y a là un tas de petits anges barbouillés qui

semblent avoir été pris en flagrant délit sur les bords du canal, après un jour de pluie. Pauvre Ste. Anne! pour un pays qu'elle a toujours si bien traité, elle n'a pas à s'en féliciter. Faut-il accuser l'artiste seul?... j'espère que non : il a probablement voulu n'en faire que tout juste pour son salaire. On en a vu, quand la nécessité était grande, qui n'ont pas attendu qu'on leur répêât deux fois cette phrase superbe commune à une espèce d'amateurs : "*Allez toujours, nous ne tenons pas à la peinture la plus fine ; pourvu que cela étonne nos gens !.....*"

Il est à regretter que les corporations, qui ont toujours au milieu d'elles des hommes de goût et de connaissances spéciales, ne leur confient pas exclusivement la direction des travaux de cette importance : ils sauraient prendre les mesures nécessaires pour arriver à des résultats plus satisfaisants ; et elles ne feraient pas des frais inutiles. A quoi sert-il d'accomplir des choses mauvaises, quand on peut si bien s'en dispenser ? En fait d'art, tout ce qui n'est pas conforme aux règles du beau et du vrai, est faux et laid. Le médiocre ne vaut rien, et ne peut convenir qu'aux natures dépourvues. Or, on aura infailliblement du médiocre et du mauvais si l'on veut choisir et pousser les peintres comme les maçons et les payer au mètre.

Une œuvre sérieuse ne peut pas s'achever en un jour. Demandez combien de temps Michel-Ange a pris pour couvrir son plafond de la Sixtine qui n'est pas plus grand que celui d'une de nos salles de concert ; combien d'années de labeur ont exigé de Raphaël et de ses cinquante élèves, les *stanze* du palais pontifical, et ce qu'il a fallu d'études préliminaires et de travaux constants pour compléter les belles compositions qui décorent le palais des beaux-arts, à Paris, et les églises de St. Vincent de Paul et de St. Germain des Prés.

Il existe en Amérique une hâte de jouir de l'accomplissement de toute entreprise nouvelle qui est souvent funeste au progrès du goût : on veut improviser des merveilles, peut-être pour qu'on nous en félicite plus tôt ; on veut même les faire jaillir toutes brillantes, de l'inexpérience et de l'impossible, comme l'eau du rocher sous la bague de Moïse ; et il arrive qu'on manque son miracle, que les gens plus clairvoyants dans le beau s'amuse, que les payeurs sont perdants et que les générations qui succèdent se trouvent fort embarrassées de nos improvisations. En effet, une œuvre mal faite est d'abord à défaire puis à refaire ; que devient alors l'avantage du bon marché qu'on croyait avoir fait ? Non, ce ne sont pas là les résultats qui doivent couronner des intentions, aussi méritoires que celles qui ont présidé aux travaux dont je viens de parler.

N. BOURASSA.

LES ÉVÈNEMENTS DU MOIS.

La saison politique est mauvaise en Canada ; peu de nouvelles ; les journaux sont réduits à la famine, et si, de temps à autre, il ne leur venait pas de l'étranger quelque morceau, voire même quelque canard bien nourri, bien apprêté ils s'entre dévoreraient entre eux ; et l'on ne pourrait pas encore les accuser de faire bonne chère et de gâter le palais de leurs lecteurs.

Nous attendons toujours le retour de nos ministres qui semblent vouloir revenir comme Malborough, "à Pâques ou à la Trinité." Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils feront mieux que le fameux général, ils reviendront. Ils font toujours bonne vie ; on ne sait rien du résultat de leur mission, mais les dépêches nous apprennent que leur appétit est irréprochable. On nous fait l'honneur de les recevoir à dîner dans les meilleurs maisons. Le Prince de Galles a bien voulu se rappeler le martyre officiel que nous lui avons infligé durant sa visite en Canada, il en a témoigné sa reconnaissance à nos représentants, en les invitant à sa table. Notre Confédération pourrait bien finir comme elle a commencé, au milieu des banquetts ; quelque soit son sort futur, c'est une révolution qui jusqu'à présent n'a fait couler que du champagne.

Pendant toutes ces fêtes, l'hon. McGee visite sa malheureuse patrie et il fait des discours, une des seules choses qu'il sait bien faire. On dit que ses compatriotes constatent que ses sentiments sont un peu changés ; quant au reste ils le trouvent le même.

Ce n'est qu'au retour des membres du cabinet qu'on apprendra le succès ou l'insuccès de leur voyage ; les rumeurs qui nous viennent d'Angleterre et sur lesquelles la presse dispute à temps perdu ne signifient rien. On ne peut inférer des honneurs que reçoivent nos représentants, que leurs affaires soient en bonne voie, le caractère de leur mission leur donne bien droit à ces marques de dis-

tion ; et de ce que les conférences se prolongent on ne peut pas non plus conclure qu'elles leur soient défavorables ; le sujet est digne de considération.

Au moment où notre délégation se prépare à revenir, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse se décide à députer auprès de celui de la métropole, deux représentants pour défendre les intérêts des colonies maritimes, et détruire les impressions défavorables qu'auraient pu faire naître sur leur compte nos hommes d'états.—Mieux vaut tard que jamais ; ceux-là seront toujours sûr d'avoir le dernier mot, quoiqu'il arrive.

A défaut d'évènements d'un intérêt plus général, un crime affreux est venu offrir un déplorable aliment à la publicité. Le double meurtre de Barreau, accompli à Laprairie le 28 mai dernier restera longtemps dans le souvenir de notre population. Un acte aussi hideux et un monstre aussi précoce se rencontrent rarement dans un pays comme le nôtre.

Les évènements militaires ont cessé d'occuper l'attention chez nos voisins, le bruit des armes va s'assoupissant dans le lointain. Refoulés jusque dans les déserts du Texas, les derniers soldats de la cause du Sud ont fini par se débâter et leurs chefs Kirby Smith et Magruder ont selon toute probabilité gagné le Mexique. On annonce aussi comme certaine l'arrivée de Breckinridge à l'île de Cuba. La tâche du sabre qui était la nécessité du présent est donc terminée ; reste maintenant à accomplir celle de la pacification de l'Union sur les bases nouvelles que nécessite l'abolition de l'esclavage ; c'est là le grand travail de la pensée, la nécessité de l'avenir, l'œuvre permanente. Elle semble s'entourer d'invincibles obstacles aujourd'hui qu'il faut l'entreprendre.

Que faire de cette population de noirs, devenue tout-à-coup libre, exigeante, effrénée, à côté de ses anciens maîtres qu'elle voit vaincus, humiliés, ruinés à cause d'elle ? Comment retenir cette masse d'hommes abrutis, sans éducation sociale et politique à qui l'on a dit qu'on se battait pour la conquête de tous leurs droits de citoyen, si on ne leur laisse pas l'exercice de ces droits ? D'un autre côté, si on leur accorde ce grand bienfait, comment en useront-ils ; eux qui forment le grande majorité dans leurs Etats ? Voilà des problèmes effrayants qui demandent une solution immédiate ; et s'ils étaient les seuls à résoudre !.....

La proclamation d'amnistie du Président a produit une impression pénible, parcequ'elle a fait craindre des actes arbitraires possibles qu'elle ne produira peut-être pas. Il n'y a pas de doute que le gouvernement ait voulu se réserver par ce décret une latitude terrible qui lui permit d'user largement et à volonté de la rigueur ou de la clémence. Il tient à garder le droit de scruter la conduite passée de tous les partisans de l'insurrection et à faire accomplir aux chefs des actes publics de soumission. Il faut espérer qu'il n'abusera pas d'un pouvoir semblable : la mise en accusation du Gen. Lee et des autres héroïques défenseurs de la confédération du sud, après les conditions stipulées dans leur acte

de capitulation, serait un de ces abus regrettables, qui en font appréhender d'autres.

Le public est impatient d'assister à ces grands procès pour connaître les raisons qui ont pu autoriser l'administration de M. Johnson à revenir sur la parole d'honneur de ses généraux et les actes du Président Lincoln. On attend aussi avec non moins d'anxiété l'ouverture du tribunal qui doit juger Jefferson Davis. Les rumeurs vagues qui circulent sur son sort présent et futur tiennent l'intérêt public en suspens. Des journaux appellent sa mort; on laisse croire que le gouvernement garde en secret des preuves de sa complicité dans le crime de Booth; on a raconté une scène terrible qui aurait eu lieu quand on a voulu le charger de fers; aujourd'hui il se laisse mourir de faim, son sommeil est agité, il jette ses aliments à la face de ses gardiens; demain il ne sera plus au fort Monroe. On l'aura enlevé pendant la nuit pour le transporter dans les cachots de Washington... Enfin ce sera une grande satisfaction pour le public curieux, quand la vérité s'établira autour de ce célèbre infortuné, et qu'on le verra au grand jour devant ses juges.

Il s'est produit peu d'incidents nouveaux dans la politique extérieure de nos voisins. Leurs rapports avec la France se sont peut-être améliorés; on a fait échange de protestations d'amitié, et les bureaux d'émigration que les agents de Juarez avaient ouverts dans toutes les grandes villes, ont été promptement fermés.

Les relations avec l'Angleterre sont restées à peu près ce qu'elles étaient. La réclamation du Cabinet de Washington pour les déprédations de l'*Alabama* est une vilaine pomme de discorde; s'il faut en croire les confidences de quelques ministres de la métropole elle serait toujours là, menaçante entre les deux pays. On se la passe avec force compliments et John Bull ne peut pas se résoudre à y mordre. Il faut avouer qu'il est difficile d'avalier cela de gaieté de cœur.

Pendant ce temps, l'Empereur Maximilien fait bonne contenance, et il prend les meilleurs moyens de se lier avec la Grande République: il facilite de tout son pouvoir les échanges entre les deux peuples; il concède aux capitalistes américains des chartes pour l'établissement de lignes de Steamers et l'exploitation de certaines richesses locales; il offre les conditions les plus faciles aux citoyens des Etats-Unis qui voudraient s'établir temporairement au Mexique pour y exercer quelque industrie. Un décret dit, que, "tout étranger devenant propriétaire foncier, jouit des droits de citoyen Mexicain, s'il veut en faire usage, mais qu'il n'est nullement tenu de renoncer à sa nationalité."

Les premiers vaisseaux qui doivent faire le service régulier entre New-York et Vera-Cruz sont à la mer, et la compagnie qui est à la tête de cette entreprise reçoit une généreuse subvention du gouvernement de l'empereur.

N. BOURASSA.